

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 AVRIL 2019

ORDRE DU JOUR

1- Examen et approbation du bilan d'ouverture 2018

1.1- Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan d'ouverture

1.2- Attestation des Commissaires aux Comptes sur le bilan d'ouverture

2- Examen et approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018

2.1- Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

2.2- Rapports des Commissaires aux Comptes à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires

3- Approbation des conventions règlementées visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Règlementation Bancaire

4- Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2018

5- Nomination des administrateurs

6- Fixation des indemnités de fonction des administrateurs au titre de l'exercice 2019

7 - Pouvoirs en vue de formalités

POINT 1

EXAMEN ET APPROBATION DU BILAN D'OUVERTURE 2018

POINT 1.1

***RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE BILAN D'OUVERTURE***

REFORME COMPTABLE

Le Conseil d'Administration porte à la connaissance de l'Assemblée Générale que, par décision n° 357-11-2016, la BCEAO a institué un Plan Comptable Bancaire révisé de l'UMOA (PCB révisé) qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018; celui-ci remplace l'ancien Plan Comptable de l'UMOA adopté en date du 16 août 1994 qui avait pris effet le 1^{er} janvier 1996.

Dans ce contexte, l'instruction n°023-11-2016 relative aux modalités de première application du plan comptable bancaire révisé de l'UMOA prévoit la production par les établissements assujettis :

- d'un bilan et d'un hors bilan d'ouverture au 1^{er} janvier 2018, date de transition ;
- d'un bilan, d'un hors bilan et d'un compte de résultat au 31 décembre 2018.

Ces états doivent être produits selon les dispositions du plan comptable bancaire révisé de l'UMOA pour permettre d'apprécier l'impact du changement de référentiel et la comparabilité des états financiers au 31 décembre 2018.

Conformément aux prescriptions de la BCEAO, l'impact global des retraitements au 1^{er} janvier 2018 induits par cette révision devrait faire l'objet d'un projet de résolution à soumettre à l'Assemblée Générale des Actionnaires.

Synthèses des impacts sur les capitaux propres

▀ Principaux points de retraitements

Les points ci-dessous présents dans l'ancien PCB et supprimés dans le PCBR doivent faire l'objet de retraitements :

- Frais d'établissement
- Charges à répartir sur plusieurs exercices
- Fonds pour risques bancaires généraux
- Immobilisations en crédit-bail, location-vente avec ou sans option d'achat
- Créances douteuses non recouvrées depuis de cinq (5) ans après leur transfert en douteux
- Opérations pour compte de tiers
- Subventions d'investissement

Analyse des principaux retraitements affectant les états financiers

▀ Retraitements affectant les comptes de BOA Sénégal

La banque a effectué les travaux sur la revue de son bilan d'ouverture au 01 janvier 2018 correspondant au retraitement du bilan de clôture au 31 décembre 2017. Ces travaux ont porté essentiellement sur les rubriques suivantes :

- Les frais d'établissement,
- les créances en souffrances,
- les titres,
- les commissions et coûts marginaux.

A l'issu de ces travaux, l'impact du passage au PCB révisé sur les capitaux propres au 31/12/2017 est négatif et se chiffre à - 4 017 millions FCFA détaillé ainsi qu'il suit :

Catégories en FCFA	DEBIT	CREDIT
Frais d'établissement	407 112 401	
Amortissement		397 109 888
Comptes ordinaires débiteurs	3 784 860 050	2 281 269 617
Impayés > 3 mois		
Déclassement en CDL	1 011 466 904	
CDL > 5 ans	192 469 121	
CDL < 5 ans	773 209 583	
Créances Restructurés (CR) avec impayés	167 540 898	
Décote sur Créances Restructurés (CR)	8 256 432	
Commissions et Coûts marginaux	350 868 285	
TOTAL	6 695 783 674	2 678 379 505
Impact négatif	4 017 404 169	

BILAN D'OUVERTURE

ETAT : SENEGAL ETABLISSEMENT :
BANK OF AFRICA

|C| |2|0|1|7| |1|2| |31|

|S|N|0|1|0|0| |F|

C Date d'arrêté C I B L C

Poste	ACTIF	MONTANTS NETS		
		31/12/2017 Après transco et Avant retraitements	Total des retraitements	31/12/2017 Après retraitements
1	CAISSE BANQUE CENTRALE CCP	16 710 839 846		16 710 839 846
2	EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	142 060 302 516	- 34 459 980	142 025 842 536
3	CREANCES BANCAIRES ET ASSIMILEES	17 410 697 061	-	17 410 697 061
4	CREANCES SUR LA CLIENTELE	244 055 049 081	- 3 815 675 412	240 239 373 669
5	OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE Décote			-
6	ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	1 438 324 606	-	1 438 324 606
7	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES		-	-
8	AUTRES ACTIFS	3 280 075 590	-	3 280 075 590
9	COMPTES DE REGULARISATION	8 561 630 264	-	8 561 630 264
10	PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	791 080 557		791 080 557
11	PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES			
12	PRETS SUBORDONNES	100 000 000		100 000 000
13	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	898 803 353	- 10 002 513	888 800 840
14	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 700 757 576		27 700 757 576
E90	TOTAL DE L'ACTIF	463 007 560 450	- 3 860 137 904	459 147 422 546

BILAN D'OUVERTURE

ETAT : SENEGAL ETABLISSEMENT : BANK OF AFRICA

|C| |2|0|1|7| |1|2| |31|
|S|N|0|1|0|0| |F|

C Date d'arrêté C I B L C

Poste	PASSIF	MONTANTS NETS		
		31/12/2017 Après transco et Avant retraitements	Total des retraitements	31/12/2017 Après retraitements
1	BANQUES CENTRALES CCP	-	-	-
2	DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	136 628 495 439	-	136 628 495 439
3	DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	274 313 799 131	-	274 313 799 131
4	DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	-	-	-
5	AUTRES PASSIFS	916 160 655	-	916 160 655
6	COMPTES DE REGULARISATION	6 925 789 040	- 34 459 980	6 891 329 060
7	PROVISIONS	865 274 404	191 726 244	1 057 000 648
8	EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	5 247 656 001	-	5 247 656 001
9	CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	-	4 017 404 169	-
10	CAPITAL SOUSCRIT	24 000 000 000	-	24 000 000 000
11	PRIMES LIEES AU CAPITAL	-	-	-
12	RESERVES	3 267 235 239	-	3 267 235 239
13	ECARTS DE REEVALUATION	-	-	-
14	PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-
15	REPORT A NOUVEAU (+/-)	729 502 495	- 5 292 367 620	- 4 562 865 125
16	RESULTAT DE L'EXERCICE	10 113 648 046	1 274 963 451	11 388 611 497
L90	TOTAL DU PASSIF	463 007 560 450	- 3 860 137 904	459 147 422 546

COMPTE DE RESULTAT

PCB IGOR	INTITULES	31/12/2017 avt transco et Apres retraitements	Total des retraitements	31/12/2017 Apres retraitements
1	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	20 915 211 812	-	20 915 211 812
2	INTERETS ET CHARGES ASSIMILES	- 13 493 673 798	-	- 13 493 673 798
3	REVENUS DES TITRES A REVENU VARIABLE	90 081 691	-	90 081 691
4	COMMISSIONS (Produits)	5 816 313 523	- 350 868 285	5 465 445 238
5	COMMISSIONS (Charges)	- 263 031 739	-	- 263 031 739
6	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	9 183 961 969	-	9 183 961 969
7	GAINS OU PERTES NETS SUR OPERATION DE PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-12 688 496	-	-12 688 496
8	AUTRES PRODUITS D' EXPLOITATION BANCAIRE	4 763 686 584	-	4 763 686 584
9	AUTRES CHARGES D' EXPLOITATION BANCAIRE	- 1 829 912 552	-	- 1 829 912 552
	Resultat sur credit bail (à neutraliser)	-	-	-
10	PRODUIT NET BANCAIRE	25 169 948 994	- 350 868 285	24 819 080 709
11	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT	-	-	-
12	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	- 14 209 819 520	-	-14 209 819 520
14	RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	10 960 129 474	-350 868 285	10 609 261 189
15	COUT DU RISQUE	- 716 231 178	1 625 831 736	909 600 558
16	RESULTAT D'EXPLOITATION	10 243 898 296	1 274 963 451	11 518 861 747
17	GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS IMMOBILISES	-	-	-
18	RESULTAT AVANT IMPOT	10 243 898 296	1 274 963 451	11 518 861 747
19	IMPOTS SUR LES BENEFICES	-130 250 250	-	- 130 250 250
20	RESULTAT NET	10 113 648 046	1 274 963 451	11 388 611 497

POINT 1.2

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LE BILAN D'OUVERTURE

Les données chiffrées figurant dans le bilan d'ouverture ont été examinées et certifiées par les commissaires aux comptes de la société.

POINT 2

***EXAMEN ET APPROBATION DU BILAN ET DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018***

POINT 2.1

***RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES***

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle pour vous rendre compte de l'activité de la Banque au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et soumettre à votre approbation les comptes sociaux dudit exercice.

Les rapports du Commissaire aux comptes et le présent rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que les comptes annuels et autres documents s'y rapportant ont été mis à votre disposition au siège social de la Banque dans les conditions et les délais prévus par la loi.

I- LE CADRE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2018 ET PERSPECTIVES SUR L'EXERCICE 2019

L'environnement économique et financier international a été marqué en 2018 principalement par les inquiétudes entourant les politiques commerciales, les négociations sur les modalités de sortie de la Grande-Bretagne de l'Union européenne et les tensions en zone euro nées du projet de budget italien. En outre, le durcissement des conditions financières, lié à la normalisation de la politique monétaire de la Réserve fédérale américaine, a ralenti le dynamisme de croissance des pays en développement. Dans ce contexte, le Fonds monétaire international (Fmi) a revu à la baisse ses prévisions de croissance du Produit intérieur brut (PIB) mondial pour 2018, à 3,7% après 3,9% précédemment.

En Afrique subsaharienne, l'activité économique devrait s'accélérer en 2018, à 3,1% contre 2,7% en 2017. Les croissances respectives du Nigéria et de l'Afrique du Sud sont anticipées à 1,9% et 0,8% contre 0,8% et 1,3% un an auparavant.

Au plan interne, l'économie sénégalaise poursuit son dynamisme, à la faveur, notamment, de la bonne évolution de l'ensemble des secteurs productifs mais également de la volonté du Gouvernement d'intensifier l'investissement public structurant et de renforcer le cadre interne pour soutenir l'investissement privé, conformément aux ambitions déclinées dans le Plan Sénégal Emergent (PSE). Ainsi, l'activité économique interne en 2017 a affiché un net regain, avec un taux de croissance du PIB réel estimé à 7,2% contre 6,2% en 2016, reflétant l'environnement interne favorable et la poursuite de l'exécution de projets d'envergure dans les domaines des infrastructures, de l'habitat et de l'énergie. En perspectives, l'année 2018 devrait être marquée au plan interne, par une consolidation des performances économiques enregistrées depuis quelques années. L'activité économique tirerait profit des efforts consentis par l'Etat dans le cadre, d'une part, de la réalisation des importants projets d'investissement et, d'autre part, de la poursuite des réformes visant à rendre l'environnement des affaires davantage attractif. Le PIB réel est projeté en hausse de 7,0% en 2018 avec un TCAM 2018-2021 à 7,3% soit 7,2% en 2019, 7,4% en 2020 et 7,5% en 2021.

Au titre des prix, l'inflation, mesurée par le déflateur du PIB, s'est établie à 1,7% en 2017 contre 0,8% en 2016, dans un contexte de remontée du cours du baril de pétrole brut et des principales matières premières. Elle est projetée à 2,2% en 2018 avec une évolution à la baisse les années suivantes à 1,9% en 2019, 1,8% en 2020 et 1,5% en 2021.

S'agissant des finances publiques, l'exécution budgétaire au titre de l'année 2017 a été globalement satisfaisante au regard de la bonne tenue des agrégats budgétaires. Globalement, le besoin de financement (déficit budgétaire dons compris) est ressorti à 2,9% du PIB en 2017 contre 3,3% du PIB en 2016, reflétant ainsi une réduction de 0,4 point de pourcentage. Le déficit budgétaire devrait se creuser temporairement en 2018 à 3,5% du PIB puis évoluer à la baisse en 2019 pour 120 points à 2,3% du PIB puis évoluer à taux constant en 2020 et 2021 pour 2,2%.

Au titre de l'année 2017, les exportations se sont inscrites en hausse de 11,6% à 1 901 milliards de FCFA contre 1 703 milliards de FCFA en 2016, traduisant, notamment, la bonne tenue des ventes à l'étranger de produits pétroliers (+81,5 milliards), d'or (+30,1%), de titane (+18,3 milliards) et de produits halieutiques (+13,2 milliards). La progression de 12,6% attendue en 2018 à 2 141 milliards de FCFA, serait portée, principalement, par les produits pétroliers, l'acide phosphorique, le ciment, les produits halieutiques, les produits horticoles et les produits arachidières. Les exportations vont enregistrer en 2019 un repli de 1,1% à 2 117 MFCFA suivi d'une progression de 9,3% en 2020 et 9,2% en 2021 pour des volumes de transactions respectivement de 2 314 milliards de FCFA et 2 528 MFCFA. S'agissant des importations, la hausse de 20,5% par rapport à 2016 à 3 457 milliards de FCFA en 2017, est tirée, principalement, par l'augmentation des achats à l'étranger de produits pétroliers (+ 218,7 milliards), de produits alimentaires (+ 149,3 milliards), de biens intermédiaires (+132,3 milliards) et de biens d'équipements (+ 117,3 milliards), à la faveur, respectivement, de la mise en œuvre des projets d'infrastructures et de l'exploration pétrolière. L'augmentation de 5,8% des importations de biens attendue en 2018-2021, reflèterait, notamment, la hausse des importations de produits pétroliers en raison de la remontée des cours du baril conjugué au raffermissement des quantités de pétrole brut importé. Elle serait, par ailleurs, tirée par les importations de biens d'équipement et de biens intermédiaires en rapport, respectivement, avec la poursuite des investissements et le regain de dynamisme dans l'industrie. Les importations sont projetées à 3 721 milliards de FCFA en 2018 pour une cible de 4 402 milliards de FCFA à fin 2021.

Concernant Bank Of Africa - Sénégal, l'année 2018 a été essentiellement marquée par :

- Le changement à la tête de la Direction Générale avec l'arrivée de M. Abdel Mumin ZAMPALEGRE en remplacement de M. Mamadou Igor DIARRA,
- La nomination d'un DGA en charge du Support,
- La notation financière de la banque,
- La poursuite du développement du réseau,
- La tenue de l'Assemblée Générale en date du 16 mars 2018,
- Etc.

II- ANALYSE DES COMPTES DE BILAN ET DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2018

Bank Of Africa Sénégal vient de passer la troisième année de mise en œuvre du Plan Triennal de Développement adopté en 2015 et révisé en 2016 dans un environnement concurrentiel difficile marqué par l'entrée en vigueur de nouvelles normes prudentielles et l'application effective du PCB Révisé.

Pour la banque, la période sous revue a été marquée par la poursuite de l'extension de son réseau, avec l'ouverture de 04 nouvelles agences portant le réseau à 58 agences ainsi la Bank Of Africa demeure le 2^{ème} réseau du marché bancaire toujours derrière la CBAO Groupe Attijariwafa Bank.

A fin décembre 2018, le nombre de comptes a connu une évolution annuelle de +25,7%, soit une productivité nette des clôtures de 53 678 ramenant le stock à 262 262 comptes et la banque a globalement pu collecter 103 766 MFCFA de ressources interbancaires) et 290 746 MFCFA de ressources clientèles pour financer 256 462 MFCFA d'emplois sains (clientèles et interbancaires) à l'issue de l'exercice 2018.

Les prêts interbancaires à terme s'affichent à 16 065 MFCFA en fin décembre 2018 et les emplois clientèles sains enregistrent une baisse annuelle de 5 291 MFCFA (-2,3%) pour s'établir à 222 416 MFCFA à fin décembre 2018. Les impayés (interbancaires y compris) ont aussi connu une hausse de 40 230 MFCFA soit un encours de 46 513 MFCFA constitué principalement par l'Etat du Sénégal pour 42 004 MFCFA. De ce fait, le rendement moyen global des emplois clientèles nets passe de 8,1% à 7,6% au 31 décembre 2018, soit une baisse annuelle de 50 points de base.

Le niveau des créances en souffrance nettes augmente de 6 434 MFCFA (+ 47%) imputable à l'encours de CDL en hausse de 20,9 % à 31 166 MFCFA contrebalancée par le stock de provisions en baisse de 5,7% à 14 863 MFCFA.

Dans le cadre de l'assainissement du portefeuille clients, les dotations aux provisions sur CDL s'affichent en fin décembre 2018, à 7 528 MFCFA. Les reprises de provisions sur CDL quant à elles, enregistrent en glissement annuel une baisse de 3,8% à 9 113 MFCFA soit un taux de réalisation par rapport au budget de 125% en fin décembre 2018. Par conséquent, le coût du risque apparaît en fin décembre 2018 à 0,13% en valeur relative avec une baisse annuelle de 0,25 points.

Le taux de couverture des CDL perd 12,7 points soit 44,1% au 31 décembre 2018. Le taux de sinistralité net qui est le rapport entre les créances en souffrance nettes et le total de crédits nets, apparaît quant à lui s'effrite en glissement annuel de 2 points à 13% à l'issue de l'exercice 2018.

Les engagements indirects donnés en faveur de la clientèle augmentent de 1 315 MFCFA (+1%) pour se hisser à 127 389 MFCFA à fin décembre 2018 contre 126 074 MFCFA un an auparavant. Cette évolution annuelle des engagements hors bilan est essentiellement portée par les cautions et avals qui s'établissent à 114 017 MFCFA au 31 décembre 2018 contre 113 596 MFCFA l'année précédente.

Le portefeuille de titres enregistre une décroissance de 26 657 MFCFA à 116 842 MFCFA au 31 décembre 2018. Le rendement moyen des titres enregistre une baisse annuelle de 30 points de base à 6,2% au dernier trimestre 2018 contre 6,5% un an auparavant.

Pour financer l'ensemble de ces engagements, la banque a eu recours à des ressources interbancaires qui ont enregistré une baisse annuelle de 24,1% soit 32 863 MFCFA due, d'une part à un recours moins important au refinancement suite à une remontée du niveau de la collecte de dépôts clients et d'autre part aux Emprunts Interbancaires passant ainsi de 136 629 à 103 766 MFCFA au 31 décembre 2018. Ces ressources interbancaires ont dû être renforcées par les dépôts clientèles qui apparaissent à 290 746 MFCFA en hausse de 6% à l'issue de l'exercice 2018. De ce fait, le coût moyen des ressources retraitées de l'interbancaire apparaît en hausse de 2 points de base à 2,67% au 31 décembre 2018.

Le total bilan, qui est la résultante de l'évolution des encours emplois – ressources, enregistre par rapport à fin décembre 2018 une baisse de 9 212 MFCFA soit (-2%) et s'établit à 449 936 MFCFA au 31 décembre 2018.

Concernant les indicateurs clés, le PNB, en légère baisse de 1% par rapport à l'année dernière, s'est établi à 24 949 à fin décembre 2018 contre 24 819 MFCFA à fin décembre 2017. Avec cette quasi-stabilité du PNB, le coefficient d'exploitation s'affiche à 64,63% en fin décembre 2018 et la part des commissions dans le PNB quant à elle, apparaît au terme de l'exercice 2018 à 40,5%. Après imputation des charges de structure, le Résultat Brut d'Exploitation s'affiche à 8 837 MFCFA en fin décembre 2018 contre 10 609 MFCFA un an plus tôt. Après imputation de l'impôt sur le résultat, le résultat net enregistre une baisse de 25,3% par rapport à fin décembre 2018, pour s'afficher à 8 509 MFCFA au 31 décembre 2018.

Les indicateurs de rentabilité (ROA) et de rendement (ROE) de la banque ont connu respectivement une baisse annuelle de 0,4% et de 12,5% par rapport à 2017 et s'affichent respectivement à 1,9% pour le ROA et 23,5% pour le ROE.

Au vu de ce bénéfice, sur proposition de la Direction Générale, le Conseil d'Administration soumet à l'Assemblée Générale Ordinaire l'affectation du résultat comme suit :

Bénéfice net de l'exercice	:	8 508 685 476
Report à nouveau antérieur positif	:	1 042 032 498
Total à répartir	:	9 550 717 974
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 276 302 821
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (50,1% du bénéfice net)	:	4 266 382 528
Report à nouveau	:	4 008 032 625
Total réparti	:	9 550 717 974

La répartition des **4 266 382 528 F CFA** sur les **24 000 000** actions ayant droit aux dividendes au titre de l'exercice 2018, nous donne un dividende brut de **178 F CFA** par action. Après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il pourra être versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende pourrait s'effectuer auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres à compter du 03 juin 2019.

Pour l'exercice 2019, l'objectif de BOA-SENEGAL sera centré essentiellement sur :

- La collecte des dépôts
- L'optimisation de la rentabilité ;
- L'organisation, la qualité de service et la maîtrise du risque ;
- L'innovation technologique.

Pour atteindre ces objectifs, les actions suivantes seront retenues :

- L'élargissement de la base clientèle avec le recrutement massif de PME et de particuliers
- La réduction des encours sur l'Etat
- La formation en comportement commercial destinée à la force de vente et à l'amélioration de la qualité de service ;
- La simplification des process ;
- La maîtrise des charges d'exploitation et charges financières ;
- L'augmentation de la part des commissions dans le PNB ;
- Le suivi rigoureux des utilisations de crédits sur la base des nouvelles règles prudentielles ;
- L'amélioration de la rentabilité et la productivité des agences ;
- La politique de maillage du territoire avec pour objectif la proximité avec la clientèle et le positionnement sur la totalité des chefs-lieux de région par la couverture des 2 dernières localités que sont Sédhiou et Fatick ;
- La poursuite de la politique de motivation du personnel avec la révision des salaires pour nous ajuster en fonction du marché, et la poursuite du renforcement de la part de la rémunération variable.

A. Processus d'évaluation et de prévention des risques

Il est prévu dans la circulaire N°004 - 2017/CB/C, que les Etablissements doivent procéder à l'évaluation et à la prévention des risques.

L'activité de la Direction des Risques de Bank Of Africa Sénégal s'articule sur deux axes essentiels :

- L'octroi de crédit qui repose sur le principe de la décision collégiale pour une meilleure maîtrise et gestion de l'exposition aux risques ;
- La surveillance des engagements pour se conformer aux exigences réglementaires et assurer un meilleur suivi des risques.

1- Evaluation du Risque

Dans un souci d'efficacité et de maîtrise des risques, Bank Of Africa Sénégal a procédé en 2015 à une revue des délégations de pouvoirs en matière d'octroi de crédits. Ce schéma délégataire repose sur le principe de la TROIKA à minima (*au moins trois personnes, dont un représentant de la Direction des Risques, doivent obligatoirement approuver toute demande de crédit*) pour tous les produits non formatés. En revanche, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas nécessaire durant l'instruction des dossiers portant sur des « produits formatés ». Un produit formaté correspond à un produit dont les conditions d'éligibilité sont préalablement définies par l'exploitation et co-validées avec la Direction des risques et contenues dans une fiche Produit bien défini.

Le Conseil d'Administration de Bank Of Africa Sénégal a validé plusieurs niveaux de délégation en intégrant les critères suivants :

- L'encours global du client ;
- La nature de la demande ;
- La segmentation de la clientèle (entreprises, particuliers salariés, autres) ;
- La nature de l'engagement (engagements par caisse, ou engagements par signature) ;
- Les pouvoirs de subdélégation octroyés.

Les délégations de pouvoirs se présentent comme suit :

1.1- Clientèle Entreprises

1.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3 : Comité crédit local	Niveau 4 : Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Engagements CT, MT, LT	25 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		150 000 000 FCFA	Plus de 150 000 000 FCFA
Engagements par signature	25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA		300 000 000 FCFA	Plus de 300 000 000 FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 ou 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3: Comité crédit local	Niveau 4: Comité crédit élargi
	Directeur CAF	Adjoint Directeur Risques	DGA/Entreprise	Directeur Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	5 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		100 000 000 FCFA	Plus de 100 000 000 FCFA
Dépassements en l'absence d'autorisation	0		15 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 000 000 FCFA
Abandon de créances	0		0		6 mois capital+ intérêts limités à 25 millions de FCFA	Montant supérieur à 25 millions FCFA

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2 et 3), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2- Clientèle Retail

1.2.1- Produits non formatés

Concernant les produits non formatés, l'intervention de la Direction des Risques est requise pour une contre analyse.

1.2.1.1- Opérations normales

Opérations normales	Montant autorisé	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4 : Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
			Directeur de Zone	Analyste	Directeur Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du comité	Membres du comité
Crédit CT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit MT	Selon quotité cessible	0	5 000 000 FCFA		15 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Crédit LT	Selon quotité cessible	0	0		10 000 000 FCFA		25 000 000 FCFA		150 millions FCFA	Plus de 150 millions FCFA
Engagements signature	par	0	5 000 000 FCFA		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA		300 millions FCFA	Plus de 300 millions FCFA

En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 et 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2.1.2- Opérations exceptionnelles

Opérations exceptionnelles	Agence	Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3		Niveau 4: Comité crédit local	Niveau 5 : Comité crédit élargi
		Dir. Zone	Analyste	Dir. Réseau	Adj. Dir. Risques	DGA/ Retail	Direct. Risques	Membres du Comité	Membres du Comité
Dépassements en présence d'une autorisation	0	200 000		500 000		10 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Dépassements en l'absence d'une autorisation	0	100 000		300 000		5 000 000 FCFA		50 000 000 FCFA	Plus de 50 millions de FCFA
Abandon de créances	0	0		0		0		6 mois Capital + d'intérêts limités à 25 millions FCFA	Montant supérieur à 25 millions de FCFA
Engagements par signature (caution de soumission)	0	1 000 000		5 000 000		15 000 000			

Les dépassements en présence d'une autorisation sont limités à 10% du concours octroyé. En cas de divergence d'appréciation des risques à un niveau de décision donné (1, 2, 3 ou 4), l'arbitrage sera effectué par l'instance de décision immédiatement supérieure.

1.2.2- Produits formatés

Pour les produits formatés, l'intervention de la Direction des Risques n'est pas requise pour une contre analyse.

Produits formatés	Montants autorisés	Directeur agence	Directeur de Zone	Directeur de Réseau	DGA/Retail	Comité de crédit local
Pack salaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Pack fonxionaria	Pourcentage du salaire sous forme de découverts (plafonnés à hauteur de 50% du salaire du client)	150 000 FCFA	500 000 FCFA	1 000 000 FCFA	2 500 000 FCFA	150 millions de FCFA
Tous à l'école	Jusqu'à quatre mois du salaire sous forme de crédit	500 000 FCFA	1 500 000 FCFA	3 000 000 FCFA	5 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Voiture (PMV)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	10 000 000 FCFA	25 000 000 FCFA	150 millions de FCFA
Prêt Ma Maison (PMM)	Selon quotité cessible et jusqu'à 80% de la valeur de l'investissement	0	0	15 000 000 FCFA	50 000 000 FCFA	150 millions de FCFA

Il convient également de préciser que Bank Of Africa Sénégal utilise un outil de notation pour mesurer les risques encourus avec une classification à onze (11) niveaux :

- Notes 1 à 7 : relatives aux créances saines ;
- Notes 8 et 9 : créances sensibles (dont certaines sont en souffrance mais pas déclassées) – Créances Impayées, Créances Immobilisées ;
- Notes 10 et 11 : créances déclassées en CDL.

Concernant la surveillance et la maîtrise des risques bancaires, elles font l'objet d'un suivi quotidien par les structures suivantes :

- **La Direction des Risques** : directement rattachée à la Direction Générale qui a pour missions principales :
 - Appliquer la stratégie approuvée par l'organe délibérant et élaborer toutes les politiques et politiques afférentes à la gestion des risques ;
 - Identifier, évaluer, suivre et maîtriser, en temps opportun, tous les risques significatifs ;
 - Améliorer les systèmes, les politiques, les processus et les rapports relatifs à la gestion des risques ;
 - Elaborer et mettre en œuvre, sous réserve de l'approbation par l'organe délibérant, le dispositif de gestion des risques qui comprend la culture du risque à l'échelle de la BOA SN, l'appétence pour le risque ainsi que les limites sur les risques ;
Orienter, voir récuser, toute décision qui engendre une prise de risque importante pour l'Etablissement ;
 - d'effectuer en toute indépendance la contre analyse des dossiers de demande de crédits après montage par les gestionnaires de comptes et validation par la direction commerciale ;
 - d'assurer la formalisation de toutes les garanties requises sur un dossier de crédit ;
 - de garantir le respect des obligations réglementaires ainsi que des principes et règles édictées par le groupe BMCE Bank of Africa;
 - piloter et coordonner le recouvrement des créances douteuses et litigieuses (CDL).

Dans l'accomplissement de ses travaux, la Direction des Risques s'appuie sur Quatre entités : le Département Étude et Analyse, le Département Gestion des risques, le Département Juridique et le Département Recouvrement et Contentieux.

Cette structure organisationnelle respecte le principe de séparation entre l'analyse de crédit et la surveillance des engagements.

- **Le Département Gestion Préventive des Risques** soutient l'exploitation dans le recouvrement des impayés dès leur survenance. Il est rattaché hiérarchiquement aux deux directeurs généraux adjoints en charge de la banque de l'entreprise et de la banque du détail.
- **La Direction de l'Audit Interne**, est fonctionnellement rattachée au Comité d'Audit. Elle se charge de l'inspection et de l'audit des processus de la banque y compris ceux dédiés au crédit (processus de production, de gestion et pilotage).
- **Le Département de la Conformité** chargé de la surveillance des opérations remarquables par le biais de l'utilisation du logiciel de lutte anti blanchiment SIRON. Il a en charge de l'application des procédures de la banque à travers : le suivi du respect de la réglementation, la mise en place de dispositif contre le blanchiment.

2- Processus suivi des risques

Aussi, dans le cadre du suivi des risques, des comités ont été mis en place notamment :

- Le comité des dossiers difficiles : tenu mensuellement, il a pour mission de procéder à la revue des comptes à risques et des comptes sensibles, mettre en place des plans d'actions visant la régularisation et la normalisation des comptes à risques et sensibles, évaluer l'efficacité des actions entreprises par le réseau commercial pour la régularisation des gros engagements, examiner l'évolution de la concentration du portefeuille et les dossiers des grands engagements selon les axes contreparties, groupes de contreparties, segment de clientèle et secteur d'activités.
- Le comité de régularisation des anomalies qui se tient trois fois par mois. L'objectif étant de : passer en revue l'ensemble des comptes en anomalie gérés par la Gestion Préventive des Risques et par le Précontentieux, analyser les réalisations et écarts par rapport aux objectifs fixés, identifier les solutions de recouvrement alternatives et définir les modalités de leur mise en œuvre, établir des plans d'actions.
- Le comité de déclassement, tenu tous les mois, il a pour mission : d'établir la liste des créances éligibles au déclassement, de justifier et valider l'absence de déclassement de toute créance identifiée, de valider le niveau de provisionnement pour chaque créance ainsi que le montant global des provisions pour la période concernée, de vérifier le respect des actions réglementaires préalables au déclassement des dossiers.
- Le comité de recouvrement, il est tenu tous les mois et a pour objectif de : passer en revue le portefeuille de créances en souffrance déclassées afin de s'assurer de sa correcte répartition entre les acteurs de recouvrement (interne et externe), apprécier les actions de recouvrement initiées au niveau du portefeuille des créances douteuses et litigieuses par les équipes internes et externes (task-force, avocats, Huissiers ...), ajuster les actions de recouvrement qui nécessitent un recadrage, établir le bilan des actions au regard des objectifs initialement fixés par type de portefeuille, présenter pour validation la liste des CDL ainsi que la situation des dossiers physiques non parvenus et initier les actions correctrices.
- Le comité des risques se tient tous les mois. L'objectif étant de : s'assurer de la mise en œuvre de la politique de gestion des risques de crédit et opérationnels, valider toute modification inhérente au dispositif de gestion des risques de crédit et opérationnels, participer à l'animation du plan de continuité d'activité et du dispositif de gestion de crise, coordonner les travaux avec les différents métiers notamment ceux de la conformité et de la sécurité des systèmes d'information, assurer le suivi des recommandations des précédents comités et des travaux réalisés depuis le dernier comité et notamment ceux relatifs à la veille réglementaire et méthodologique, aux projets transverses de nature organisationnelle et/ou informatique inhérents au pilotage des risques.

B. Activités de contrôle

Le dispositif de Contrôle Interne mis en place est constitué du dispositif de contrôle permanent et du dispositif de contrôle périodique.

Il répond aux exigences de la circulaire n°03-2017/CB/C de la Commission Bancaire relative au contrôle interne des établissements de crédits et des compagnies financières de l'UMOA qui fixe les règles en matière de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle permanent

Il repose sur 2 niveaux de contrôle :

- Le contrôle de premier niveau est exercé par les opérationnels du front office et du back office. Ils sont chargés de la vérification des opérations qu'ils ont traitées. Ils sont les premiers responsables de la maîtrise de leurs activités et des risques y afférents.

Ils participent au dispositif de Contrôle Interne à travers la mise en œuvre au quotidien des contrôles de premier niveau prévus dans les différentes procédures opérationnelles de leurs activités.

Le bon fonctionnement du dispositif de contrôle interne incombe tout d'abord aux responsables de ces services et départements opérationnels.

- Le second niveau comprend la Direction Support, la Direction Risques, le Département de la conformité et le Département du Contrôle Permanent. Ces fonctions effectuent des contrôles qui sont indépendants des opérations. Elles assurent la gestion, le contrôle et la surveillance des risques inhérents à leurs activités.

Le dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique ou contrôle de troisième niveau est assuré par la Direction de l'Audit Interne en collaboration avec la Direction de l'Inspection groupe BOA et le Contrôle Général BMCE Bank.

Ses missions consistent à :

- S'assurer de l'efficacité et de la pertinence du dispositif de contrôle interne ;
- S'assurer du degré de maîtrise des risques par les opérationnels ;
- Réaliser des missions d'audit des risques liés aux activités de la banque au vu des procédures internes et de la réglementation ;
- Voir les opportunités d'amélioration des processus et procédures des entités auditées ;
- S'assurer de l'existence d'un dispositif d'évaluation de l'adéquation des fonds propres ;
- Suivre la mise en œuvre des recommandations formulées par les entités de contrôle internes et externes.

Informations relatives aux mandataires sociaux et au contrôle de la société

1- Etat de la participation au capital social de la banque

Au 31 décembre 2018, les 24 000 000 actions de valeur nominale 1 000 F CFA chacune de BOA SENEGAL sont réparties comme suit :

	Nombre d'actions	En XOF	%
BOA WEST AFRICA	14 816 900	14 816 900 000	61,7%
AUTRES ACTIONNAIRES	1 963 220	1 963 220 000	8,18%
Divers Actionnaires privés	7 219 880	7 219 880 000	30,08%
TOTAL	24 000 000	24 000 000 000	100%

2- Condition de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration de la BOA-SENEGAL est composé, à ce jour, de huit membres dont :

- Monsieur Alioune N'Dour DIOUF, Président du Conseil d'Administration,
- AXA SENEGAL, Administrateur représentée par Monsieur Alioune DIAGNE,
- Monsieur Mohamed Amine BOUABID, Administrateur,
- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI, Administrateur,
- Monsieur Abdoulaye SEYDI, Administrateur,
- SDIH, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed A. SOW,
- BOA WEST AFRICA, Administrateur représentée par Monsieur Abderrazzak ZEBDANI,
- BMCE BANK, Administrateur représentée par Monsieur Mohamed Amine BOUABID.

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil d'Administration s'est réuni à quatre reprises, soit une fois par trimestre. Les Administrateurs ont été convoqués à chaque réunion par lettre simple, conformément aux dispositions statutaires. Il faut souligner la convocation des Commissaires aux Comptes à la réunion du Conseil d'Administration devant statuer sur les comptes annuels.

Les quatre séances du Conseil d'Administration tenues au cours de l'exercice écoulé ont toutes été présidées par le Président du Conseil. Une liste de présence est dressée à chaque séance et il y ressort que les Administrateurs étaient globalement présents ou représentés à chacune desdites réunions.

Les procès-verbaux sont établis postérieurement aux réunions et systématiquement soumis à l'approbation du Conseil d'Administration suivant, avant d'être signés et retranscrits dans le registre des Conseils.

En ce qui concerne les travaux du Conseil d'Administration en 2018, les principaux sujets abordés se présentent comme suit :

- l'arrêté du bilan et des comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2018 ;
- la préparation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- le suivi des recommandations du Comité d'Audit et des Risques ;
- le point sur les comptes en anomalie et recouvrement ;
- la présentation des dossiers de crédits approuvés par le Comité de Crédits ;
- l'arrêté des comptes au 31 mars 2018 ;
- l'arrêté des comptes au 30 juin 2018;
- l'arrêté des comptes au 30 septembre 2018 ;
- Atterrissage 2018 et Plan Triennal de Développement (P.T.D) 2019-2021 ;
- Budget 2019.

3- Eventuelles limitations que le Conseil d'Administration apporte aux pouvoirs du Directeur Général

Conformément aux dispositions des articles 487 et 488 de l'Acte Uniforme régissant les Sociétés Commerciales et du GIE, le Directeur Général de la banque est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la banque, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées des Actionnaires ainsi que ceux qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social.

A cet effet, le Conseil d'Administration impose au Directeur Général de la banque de le saisir concernant l'approbation du plan stratégique de la banque, l'approbation du budget annuel et de sa mise en œuvre, l'autorisation de procéder à toute opération stratégique non prévue dans le plan stratégique ou dans le budget.

Le Conseil d'Administration fixe également les pouvoirs du Directeur Général en matière d'autorisation de crédit.

4- Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale ou renvoie aux clauses des statuts qui prévoient ces modalités

Les décisions collectives des actionnaires sont prises en Assemblée, lesquelles sont qualifiées de générales ordinaires ou générales extraordinaires selon la nature des décisions qu'elles sont appelées à prendre.

Les Assemblées sont convoquées par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions des articles 22 et suivants des statuts sociaux et aux dispositions de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et du GIE.

5- Rémunération des mandataires sociaux

Le montant maximum des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des Administrateurs pour l'année 2018 s'élève à 34 109 764 F CFA, ainsi qu'il résulte de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Ordinaire de la banque en date du 16 mars 2018.

6- Des engagements de toutes natures pris par la banque au bénéfice de ses mandataires sociaux

Aucun engagement n'a été pris par la banque au bénéfice de ses mandataires au titre de l'exercice 2018.

POINT 2.2

***RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES***

eureka

Audit & Conseils
EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

IMMEUBLE ELAN - ROUTE DE NGOR-ALMADIES
BP : 1992 Dakar
SENEGAL

**RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

EUREKA Audit & Conseils

BP 15 160 Dakar Fann

Téléphone (221) 33 823 88 85

Télécopie (221) 33 823 88 86

SARL AU CAPITAL DE 5 000 000 FCFA

18, RUE KLEBER

MAZARS SENEGAL

BP 22 440 Dakar Ponty

(221) 33 849 19 49

(221) 33 849 69 37

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 30 000 000 FCFA

IMMEUBLE FINET LAPRADE - 14, BOULEVARD DJILY MBAYE

SOMMAIRE

	PAGES
1. EXIGENCES MINIMALES EN FONDS PROPRES (PILIER I)	5
2. SURVEILLANCE PRUDENTIELLE (PILIER II)	7
3. DISCIPLINE DE MARCHÉ (PILIER III)	7

Bank Of Africa
Sénégal**Rapport spécifique**Exercice clos le 31
décembre 2018**BANK OF AFRICA SENEGAL***Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies*
BP : 1992 Dakar
Sénégal**RAPPORT SPECIFIQUE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION PRUDENTIELLE***Exercice clos le 31 décembre 2018***DESTINATAIRES** : Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2018 et conformément à la circulaire N°002-2018/CB/C relative aux conditions d'exercice du commissariat aux comptes auprès des établissements de crédit et des compagnies financières de l'UMOA, nous vous présentons notre rapport spécifique relatif au respect de la réglementation prudentielle de Bank Of Africa Sénégal au 31 décembre 2018.

Par décision N°013/24/06/2016/CM/UEMOA, le Conseil des Ministres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) a adopté un nouveau dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA qui repose sur trois (3) piliers :

- le premier pilier porte sur les exigences minimales de fonds propres en fonction des risques de crédit, opérationnel et de marché. Il aborde également les normes prudentielles relatives à la division des risques et au ratio de levier ;
- le deuxième pilier définit les grands principes de la surveillance prudentielle et le cadre d'intervention y afférent ;
- le troisième pilier énonce les principes directeurs régissant la discipline de marché et vise à renforcer la transparence et la communication des établissements vis-à-vis du Public quant à leur exposition aux risques.

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) exige des établissements assujettis, la production périodique d'une déclaration prudentielle, conformément aux dispositions du nouveau dispositif prudentiel. Le formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) est un document harmonisé et renseigné sous forme d'états qui vise à garantir une application uniforme des exigences prudentielles.

1. EXIGENCES MINIMALES EN FONDS PROPRES (PILIER I)

La Direction est responsable de l'établissement du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) conformément aux exigences du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'UMOA. La direction, doit en outre, s'assurer que les données contenues dans le FODEP sont fiables, intègres et exhaustives.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes professionnelles applicables dans l'espace OHADA. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à réaliser des procédures de contrôle spécifiques et des entretiens avec les personnes qui produisent et contrôlent les informations données.

Nos travaux réalisés, par sondage, ont porté principalement sur le contrôle du formulaire de déclaration prudentielle (FODEP) établi par l'Etablissement et ont consisté à :

- examiner le processus d'élaboration du FODEP ;
- examiner la conformité du FODEP avec le canevas réglementaire exigé ;
- contrôler la détermination des fonds propres réglementaires ;
- contrôler les modalités de calcul des actifs pondérés au titre des risques de crédit, de marché et opérationnel ;
- vérifier les modalités de détermination des ratios de solvabilité et des autres ratios réglementaires.

Les ratios établis par Bank Of Africa Sénégal au 31 décembre 2018 se présentent comme suit :

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	5,63%	8,11%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	6,63%	8,11%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	8,63%	8,97%	CONFORME
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	65%	66,23%	INFRACTION
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	5,54%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capita de l'entreprise)	EP35	25%	17%	CONFORME

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
D. Autres normes prudentielles					
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	30%	INFRACTION
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	73%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	18%	CONFORME

Les tests mis en œuvre ont révélé dans les créances sur clientèle figurent des expositions souveraines d'un montant de 43 132 millions FCFA dont certaines présentant des échéances à plus de 180 jours. Ces engagements n'ont pas fait l'objet de déclassement en créances douteuses et litigieuses en raison d'une prorogation des échéances sur l'exercice 2019.

Le déclassement des expositions souveraines concernées aurait entraîné un impact sur les ratios réglementaires de la Banque comme suit :

Code DISPRU	Liste des normes prudentielles	Référence	Niveau à respecter	Niveau observé	Situation de l'établissement
A. Normes de solvabilité					
RA001	Ratio de fonds propres CET 1 (%)	EP02	5,63%	6,90%	CONFORME
RA002	Ratio de fonds propres de base T1 (%)	EP02	6,63%	6,90%	CONFORME
RA003	Ratio de solvabilité total (%)	EP02	8,63%	7,63%	INFRACTION
B. Norme de division des risques					
RA004	Norme de division des risques	EP29	65%	66,23%	INFRACTION
C. Ratio de levier					
RA005	Ratio de levier	EP33	3%	5,54%	CONFORME
D. Autres normes prudentielles					
RA006	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (25% capital de l'entreprise)	EP35	25%	17%	CONFORME
RA007	Limite individuelle sur les participations dans les entités commerciales (15% des fonds propres T1 de l'établissement)	EP35	15%	0%	CONFORME
RA008	Limite globale de participations dans les entités commerciales (60% des fonds propres effectifs de l'établissement)	EP35	60%	0%	CONFORME
RA009	Limite sur les immobilisations hors exploitation	EP36	15%	30%	INFRACTION
RA010	Limite sur le total des immobilisations et des participations	EP37	100%	73%	CONFORME
RA011	Limite sur les prêts aux actionnaires, aux dirigeants et au personnel	EP38	20%	18%	CONFORME

Sur la base de nos travaux, à l'exception de l'incidence du point ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives qui nous laissent à penser que les informations figurant dans le FODEP au 31 décembre 2018 ne sont pas conformes.

Nous rappelons que le dispositif prudentiel précise qu'en cas de non-respect des normes fixées, la Commission Bancaire peut adresser une injonction à l'établissement à l'effet notamment de prendre, dans un délai déterminé, toutes mesures correctrices de nature à le mettre en conformité. Il est par ailleurs, interdit à l'établissement, pendant cette période, de procéder à toutes distributions discrétionnaires (dividendes, rachat d'actions et primes de rémunération discrétionnaires).

2. SURVEILLANCE PRUDENTIELLE (PILIER II)

Au titre des exigences du pilier II, la Banque doit mettre en place un Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres (PIEAFP) ou ICAAP-Internal Capital Adequacy Assessment Process. Il s'agit du processus mis en place par l'Etablissement afin de couvrir l'ensemble des risques auxquels il est/ou serait potentiellement exposé.

Nos diligences consistent à nous assurer de la mise en place par la Banque de processus, de procédures et d'outils d'évaluation de l'adéquation des fonds propres. Nos travaux n'ont pas pour objectif d'évaluer la qualité et la complétude du dispositif ICAAP. Par conséquent, nous n'émettons pas d'avis sur ce point.

Nous avons relevé que la Banque n'a pas mis en place de dispositif ICAAP au titre du pilier II du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

3. DISCIPLINE DE MARCHÉ (PILIER III)

Au titre des exigences du pilier III, relatives aux informations à publier, l'établissement est tenu de communiquer un rapport pilier III ; ce rapport pouvant constituer une annexe ou une partie distincte du rapport financier de l'établissement est destiné à réduire l'asymétrie de l'information et contribue à l'amélioration de la comparabilité des profils de risque de chaque établissement. L'établissement doit également publier sur son site internet, les rapports pilier III des cinq (5) dernières années suivant les périodicités prévues par la BCEAO.

Nos travaux ont consisté à nous assurer de l'existence dudit rapport.

Nous avons relevé que la Banque n'a pas mis en œuvre toutes les exigences relatives aux informations à publier conformément au pilier III du dispositif prudentiel applicable aux établissements de crédit et aux compagnies financières de l'Union Monétaire Ouest Africaine.

Il convient dans ce cadre de noter que la BCEAO n'a pas encore publié l'instruction qui fixe le contenu détaillé des informations à publier ainsi que les formats de présentation à utiliser par les établissements dans le cadre du rapport pilier III.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA Audit & Conseils



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 29 mars 2019

eur ka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL



MAZARS

MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

IMMEUBLE ELAN - ROUTE DE NGOR-ALMADIES

BP : 1992 Dakar

SENEGAL

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES ETATS FINANCIERS ANNUELS ET RAPPORTS SPECIAUX**

Exercice clos le 31 décembre 2018

EUREKA Audit & Conseils
BP 15 160 Dakar Fann
Téléphone (221) 33 823 88 85
Télécopie (221) 33 823 88 86
SARL AU CAPITAL DE 5 000 000 FCFA
18, RUE KLEBER

MAZARS SENEGAL
BP 22 440 Dakar Ponty
(221) 33 849 19 49
(221) 33 849 69 37
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 30 000 000 FCFA
IMMEUBLE PINET LAPRADE - 14, BOULEVARD DJILY MBAYE

SOMMAIRE

	PAGES
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS	4
1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018	12
2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018	17
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES	46
RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA	53
ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE	55
RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE	58

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL



MAZARS

MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

IMMEUBLE ELAN - ROUTE DE NGOR-ALMADIES

BP : 1992 Dakar

SENEGAL

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES

ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

eureka

EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

BOA Sénégal

Rapport des
commissaires aux
comptes sur les états
financiers annuels

Exercice clos le 31
décembre 2018

M MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2018

DESTINATAIRES : Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire du 16 mars 2018, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2018 sur :

- le contrôle des états financiers annuels de Bank of Africa Sénégal tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques prévues par la loi et les autres informations.

1. AUDIT DES ETATS FINANCIERS ANNUELS

1.1. Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers annuels de BOA Sénégal comprenant le bilan au 31 décembre 2018 faisant apparaître un total de 449 937 millions FCFA, l'état du hors bilan présentant des engagements donnés et reçus pour respectivement 127 451 millions FCFA et 304 961 millions FCFA, le compte de résultat faisant ressortir un résultat net bénéficiaire de 8 509 millions FCFA, ainsi que les notes annexes aux états financiers y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Banque à la fin de cet exercice, conformément aux règles et méthodes comptables édictées par le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA.

1.2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (ISA) tel que prévu par le Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément au Code d'éthique et de déontologie des professionnels comptables au Sénégal et aux règles d'indépendance qui encadrent le commissariat aux comptes et nous avons satisfait aux autres responsabilités éthiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

1.3. Points clés de l'audit

En application de la norme d'audit ISA 701 alinéa 17, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des états financiers annuels de BOA Sénégal, ainsi que les réponses que nous avons apportées pour faire face à ces risques. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des états financiers annuels individuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Ces appréciations ne constituent pas une opinion sur des éléments des comptes pris isolément.

1.3.1. Identification et évaluation des risques liés au portefeuille de titres

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>La portefeuille des titres de la Banque est composé au 31 décembre 2018 essentiellement d'obligations et Bons du Trésors des Etats de l'UEMOA classés dans la catégorie des titres de placement. Le portefeuille comprend un encours de titres d'un montant de 116 842 millions FCFA au 31 décembre 2018.</p> <p>La classification et l'évaluation du portefeuille de titres est réalisée en application de l'instruction N°029-11-2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé</p>	<p>Nous avons réalisé les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'appréciation de la correcte classification des titres ; - l'examen des valeurs à la date d'arrêté ; - la revue des créances rattachées et des produits comptabilisés ; - l'appréciation de tout événement susceptible de modifier de façon significative l'évaluation des titres à la date d'arrêté.

1.3.2 Identification et évaluation du risque de crédit

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce risque
<p>Au 31 décembre 2018, les encours de crédits bruts sur la clientèle s'élevaient à 256 244 millions FCFA dont des créances en souffrance de 33 829 millions FCFA dépréciées à hauteur de 13 732 millions FCFA, soit un solde net 242 512 millions FCFA représentant 54% du total du bilan.</p> <p>Les provisions sont déterminées par la Banque en application de l'instruction N°026-11-2016 du Plan Comptable Bancaire Révisé relative à la comptabilisation et à l'évaluation des engagements en souffrance. La Banque dispose d'un comité interne de surveillance des risques ayant pour objectifs d'assurer une revue sur une base mensuelle du portefeuille en vue de l'identification et de l'évaluation des provisions sur les principales expositions.</p> <p>Compte tenu de leur caractère significatif, la revue des créances sur la clientèle ainsi que des provisions pour dépréciation liées, est une diligence clé de l'audit.</p>	<p>Nous avons réalisé au cours de nos travaux les diligences suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la revue des procédures et contrôles définis par la Banque dans le cadre de la gestion du risque de contrepartie, l'identification des clients à déclasser et à provisionner ainsi que la détermination du niveau de provisions minimum requis par la réglementation bancaire ; - l'examen de la validité des garanties et la revue du processus de comptabilisation de celles-ci ; - la revue des dossiers physiques de crédit des cinquante plus grandes expositions de la Banque ; - l'appréciation des développements intervenus postérieurement à la clôture sur les clients du portefeuille afin d'ajuster le niveau de provisions requis, etc.

1.3.3. Contrôles généraux informatiques

Risque identifié	Réponse du collège des Commissaires aux comptes face à ce Risque
<p>La fiabilité et la sécurité des systèmes d'information joue un rôle clé dans la préparation des états financiers annuels de BOA Sénégal. L'appréciation des contrôles généraux informatiques et des contrôles applicatifs spécifiques aux différentes chaînes de traitement de l'information qui concourent à l'élaboration de l'information comptable et financière, représente un point clé de l'audit. En particulier, l'existence d'un dispositif de contrôle des droits d'accès aux systèmes d'information et de niveaux d'autorisation en fonction des profils de collaborateurs constitue un contrôle clé pour limiter le risque de modifications inappropriées du paramétrage des applicatifs ou des données qui leur sont sous-jacentes.</p>	<p>Pour les principaux systèmes concourant à l'élaboration de l'information comptable et financière, les travaux que nous avons mis en œuvre, avec l'appui de nos spécialistes informatiques, ont plus particulièrement porté sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension des systèmes, processus et contrôles qui sous-tendent l'information comptable et financière ; - évaluation des contrôles généraux informatiques (gestion des accès aux applications et aux données, gestion des changements et des développements relatifs aux applications, gestion de l'exploitation informatique) sur les systèmes significatifs (notamment les applications comptables, de rapprochement automatique) ; - examen du contrôle des habilitations pour la saisie des écritures manuelles.

1.4. Observations

Nous attirons l'attention sur les notes annexes suivantes des états financiers :

- la note 4.3 qui expose le changement de référentiel comptable, à compter du 1^{er} janvier 2018 du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR) de l'UMOA ;
- la note 4.5 qui complète des informations sur les créances sur la clientèle.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

1.5. Responsabilités de la Direction et du Conseil d'Administration relatives aux états financiers annuels

Les états financiers annuels ont été établis par la Direction et arrêtés par le Conseil d'Administration.

La Direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers annuels conformément aux règles et principes comptables édictés par le Plan Comptable Bancaire de l'UMOA ainsi que du contrôle interne qu'elle estime comme nécessaire pour permettre la préparation de comptes annuels exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Banque à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer l'hypothèse de base de la continuité d'exploitation, sauf si la Direction a l'intention de mettre la Banque en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il n'existe aucune autre solution alternative réaliste qui s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration de surveiller le processus d'information financière de la Banque.

1.6. Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des états financiers annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers annuels pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et d'émettre un rapport d'audit contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes «ISA», permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à

ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Nos responsabilités pour l'audit des états financiers annuels sont décrites de façon plus détaillée dans l'annexe du présent rapport des commissaires aux comptes.

2. Vérifications et Informations Spécifiques

Nous avons procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la section «Observations», nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux Actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels.

Par ailleurs, conformément à l'article 45 de la Loi 2008-26 portant réglementation bancaire, nous portons à votre connaissance que les encours de crédits accordés aux actionnaires détenant chacun directement ou indirectement 10% au moins des droits de vote, aux personnes participant à la direction, à l'administration, à la gérance, au contrôle et au fonctionnement de la Banque ainsi qu'aux entreprises privées dans lesquelles les personnes précitées exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart de capital social s'élèvent au 31 décembre 2018 à 12 011 millions FCFA soit, 18,06% des fonds propres effectifs de la Banque.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA Audit & Conseils



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar, le 29 mars 2019

Annexe : Responsabilités des commissaires aux comptes

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient cependant amener la société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers annuels, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons à la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que nos constatations importantes, y compris

toute faiblesse significative du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Parmi les points communiqués à la gouvernance, nous déterminons quels ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers annuels de la période considérée : ce sont les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport, sauf si la loi ou la réglementation en empêchent la communication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer un point dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de ce point dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

1. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

Bank Of Africa Sénégal

Immeuble Elan - Route des almadies

BP : 1992 Dakar

Sénégal

BILAN ACTIF*Exercice clos le 31 décembre 2018**En millions FCFA*

ACTIF	Notes annexes	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	31/12/2017* Proforma
Caisse, Banque Centrale, CCP	4.4	22 119	16 711
Effets Publics et Valeurs Assimilées	4.6	115 403	142 026
Créances Interbancaires et Assimilées	4.4	20 736	17 411
Créances Sur la Clientèle	4.5	241 382	240 239
Obligations et autres titres à revenu fixe		-	-
Actions et autres titres à revenu variable	4.6	1 438	1 438
Actionnaires ou Associés		-	-
Autres Actifs		4 747	3 280
Compte de Régularisation		12 328	8 561
Participations et autres titres détenus à long terme	4.7	654	791
Parts dans les entreprises liées		-	-
Prêts subordonnés		100	100
Immobilisations Incorporelles	4.8	695	889
Immobilisations Corporelles	4.8	30 335	27 701
TOTAL DE L'ACTIF		449 937	459 147

* Les comptes proforma sont établis conformément à l'article 2 de l'instruction 023-11-2016 du PCB Révisé qui dispose que pour des besoins de comparabilité, les établissements de crédit doivent procéder au retraitement des états financiers de l'exercice 2017 conformément au Plan Comptable Bancaire Révisé.

Bank Of Africa Sénégal

Immeuble Elan - Route des almadies

BP : 1992 Dakar

Sénégal

BILAN PASSIF*Exercice clos le 31 décembre 2018**En millions FCFA*

PASSIF	Notes annexes	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	31/12/2017 Proforma
Banques centrales CCP			
Dettes Interbancaires et assimilées	4.9	103 766	136 628
Dettes à l'égard de la clientèle	4.10	290 746	274 314
Dettes représentées par un titre		-	-
Autres passifs		1 140	916
Comptes de régularisation		9 981	6 891
Provisions		721	1 057
Emprunts et titres émis subordonnés	4.11	5 248	5 248
Capitaux propres et ressources assimilées	4.13	38 335	34 093
Capital souscrit		24 000	24 000
Primes liées au capital		-	-
Réserves		4 784	3 267
Ecart de réévaluation		-	-
Provisions règlementées		-	-
Report à nouveau (+/-)		1 042	(4 563)
Résultat de l'exercice (+/-)		8 509	11 389
<i>Bénéfice en instance d'affectation</i>		-	-
<i>Excédent de produit sur les charges</i>		8 509	11 389
TOTAL DU PASSIF		449 837	459 147

Bank Of Africa Sénégal
 Immeuble Elan - Route des almadies
 BP : 1992 Dakar
 Sénégal

ENGAGEMENTS HORS BILAN

Exercice clos le 31 décembre 2018

En millions FCFA

HORS BILAN	Notes annexes	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	31/12/2017 Proforma
ENGAGEMENTS DONNES	4.17	127 451	130 357
Engagements de financement		13 372	15 199
Engagement de garantie		114 079	115 158
Engagements sur titres		-	-
ENGAGEMENTS RECUS	4.17	304 961	302 242
Engagements de financement		-	-
Engagement de garantie		304 961	302 242
Engagements sur titres			

Bank Of Africa Sénégal
Immeuble Elan - Route des almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal

COMPTE DE RESULTAT
Exercice clos le 31 décembre 2018

En millions FCFA

COMPTE DE RESULTAT	Notes annexes	MONTANTS NETS	
		31/12/2018	31/12/2017 Proforma
Intérêts et produits assimilés		27 869	30 099
Intérêts et charges assimilés		(13 046)	(13 494)
Revenus des titres à revenu variable		98	90
Commissions (produits)		8 843	5 466
Commissions (charges)		(286)	(263)
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de négociation		-	-
Gains ou pertes nets sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		34	(13)
Autres produits d'exploitation bancaire		3 845	4 764
Autres charges d'exploitation bancaire		(2 409)	(1 830)
PRODUIT NET BANCAIRE		24 948	24 819
Subventions d'investissement		-	-
Charges générales d'exploitation		(14 205)	(12 611)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(1 906)	(1 599)
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		8 837	10 609
Coût du risque	4.19	315	910
RESULTAT D'EXPLOITATION		9 152	11 519
Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés		116	-
RESULTAT AVANT IMPOT		9 268	11 519
Impôts sur les bénéfices		(759)	(130)
RESULTAT NET		8 509	11 389

2. NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2018

Annexe 4.1 : Règles et méthodes comptables appliquées (1/3)

A- DECLARATION DE CONFORMITE AU PLAN COMPTABLE BANCAIRE DE L'UMOA
Les états financiers annuels ont été établis conformément au Plan Comptable Bancaire révisé de l'UMOA, entré en vigueur le 1 ^{er} janvier 2018.
B- INDICATION DES REGLES ET METHODES COMPTABLES APPLIQUEES PAR L'ETABLISSEMENT
Les états financiers annuels ont été établis conformément aux principes et méthodes comptables retenus par le plan comptable révisé de l'UMOA, notamment :
<ul style="list-style-type: none">- La permanence des méthodes- La transparence- La séparation des exercices- La prudence- L'intangibilité du bilan d'ouverture- L'importance significative- La prééminence de la réalité économique sur l'apparence juridique
Ces états financiers sont établis sur la base des hypothèses de base à savoir la continuité de l'exploitation et la comptabilité d'engagement.
Les intérêts et commissions assimilées ont fait l'objet de décomptes et sont rattachés à la période concernée conformément au principe de la séparation des exercices. Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de l'opération.
Créances sur la clientèle
Les crédits à la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les banques et établissements financiers, et sont ventilés en fonction de leur nature et de leur échéance conformément aux instructions du Plan Comptable Bancaire Révisé (PCBR). Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.
Les crédits pour lesquels la banque estime qu'il existe un risque de voir les débiteurs dans l'impossibilité d'honorer tout ou une partie de leurs engagements, donnent lieu, par le débit du compte de résultat, à la constitution de provisions pour créances douteuses appréciées par dossier et compte tenu des garanties détenues.
La Banque applique les dispositions de l'instruction 026-11-2016 du PCBR relatives à la comptabilisation et au provisionnement des engagements en souffrance. Les principales modifications apportées par la nouvelle réglementation portent sur les créances en souffrance et les règles de provisionnement.
En effet, les échéances impayées d'une ancienneté de 90 jours au plus ne sont plus considérées comme des créances en souffrance, et sont à ce titre inscrites dans des comptes prévus à cet effet, dans une sous rubrique des créances saines. Les créances restructurées qui n'étaient pas spécifiquement suivies dans l'ancien plan de comptes, sont maintenant enregistrées parmi les créances en souffrance dans des comptes dédiés avec la comptabilisation des décotes/surcotes sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif.
Les créances en souffrance comprennent les créances restructurées et les créances douteuses ou litigieuses :
<ul style="list-style-type: none">- les créances sont dites restructurées lorsqu'elles ont fait l'objet de mesures de renégociation, consistant en des concessions envers une contrepartie qui éprouve ou est sur le point d'éprouver des difficultés à honorer ses engagements financiers- les créances douteuses ou litigieuses sont les créances, échues ou non, présentant un risque probable ou certain de non recouvrement partiel ou total.

Annexe 4.1 : Règles et méthodes comptables appliquées (2/3)

Lorsqu'une créance devient douteuse, la perte probable consécutive est prise en compte au moyen d'une dépréciation enregistrée en déduction de cette créance. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Les dépréciations sur les créances douteuses ou litigieuses sont constituées conformément aux principes suivants :

- pour les risques directs sur les Etats de l'UMOA, les organismes publics hors administration centrale des Etats de l'UMOA ainsi que les risques garantis par ces mêmes agents économiques, la dépréciation est facultative ;
- pour les risques privés répondant à la définition de créances restructurées, la dépréciation, tant au titre du capital que des intérêts est facultative ;
- pour les risques privés non couverts ou pour la partie des risques privés non couverte par une des garanties prévues par le dispositif prudentiel et répondant à la définition de créance douteuse ou litigieuse, le montant des dépréciations doit correspondre à au moins 20% des encours non couverts à la date du transfert en créances douteuses. Il est porté à au moins 50% du montant non couvert trois mois après le transfert en créances douteuses et à 100% neuf mois après le transfert en créances douteuses ;
- pour la partie des risques privés couverte par une des garanties prévues par le dispositif prudentiel ou par les hypothèques de premier rang, et répondant à la définition de créance douteuse ou litigieuse, la dépréciation est facultative au cours des deux premières années, à compter de la date de transfert de la créance. Elle doit couvrir au moins 50% du total des créances douteuses garanties à compter de la troisième année et 100% à compter de la quatrième année. Les hypothèques de deuxième rang sont acceptées lorsque le premier rang est inscrit au nom du même établissement assujéti.

Les intérêts non réglés portés au compte de résultat et relatifs à des créances douteuses ou litigieuses doivent être intégralement dépréciés, nonobstant l'existence de garantie éligible au dispositif prudentiel.

Dans le cadre de l'application des principes et méthodes relatives aux engagements en souffrance, la Banque a choisi d'étaler les dépréciations relatives aux créances douteuses et litigieuses assorties de garanties. Pour ces créances, les ajustements complémentaires annuels de dépréciation sont mensualisés sur l'année au lieu d'être opérés à la date anniversaire.

Portefeuille Titres

L'article 5 de l'instruction 029-11-2018 du PCBR dispose que les banques doivent documenter les stratégies à l'origine de l'acquisition et la détention de titres et leurs intentions en termes de durée de détention.

Conformément à ce choix la Banque classe les titres qu'elle détient en portefeuille dans les catégories suivantes :

- les titres de **transactions** sont acquis en vue de leur revente brève échéance et dont le marché de négociation est jugé liquide
- les titres de **placement** sont acquis avec une intention de conservation à moyen terme pour en tirer un rendement ou une plus-value
- les titres d'**investissement** sont acquis avec l'intention de les détenir de façon durable, en principe jusqu'à la date de leur échéance

Les titres sont comptabilisés et évalués selon les dispositions de l'instruction 029-11-2018 du PCBR

Commissions et coûts marginaux de transaction

La Banque applique l'instruction N° 028 - 11 - 2016 relative à la comptabilisation des commissions reçues et coûts marginaux. Les commissions reçues et coûts marginaux sont étalés sur la durée de vie effective du crédit selon la méthode actuarielle ou la méthode alternative.

Annexe 4.1 : Règles et méthodes comptables appliquées (3/3)

Créances et dettes en devises

Conformément à l'article 3 de l'instruction 025 du PCBR, «à chaque arrêté comptable, les éléments d'actif, de passif et de hors bilan en devises, y compris les comptes de position de change concernés, sont évalués au cours de marché en vigueur à la date d'arrêté ou au cours de marché constaté à la date antérieure la plus proche, en ce qui concerne les devises non cotées le jour de l'arrêté».

Lors de l'arrêté comptable, les différences entre d'une part, les montants résultant de l'évaluation des comptes de position de change, et d'autre part, les montants inscrits dans les comptes de contre-valeur de position de change, sont portées au compte de résultat par le débit ou le crédit des comptes de contre-valeur de position de change.

Immobilisations

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements y afférents sont calculés selon la méthode linéaire :

- Constructions	3,33 %
- Matériel de transport	20 %
- Aménagements et installations	10 %
- Mobilier et matériel de bureau, outillage (selon nature)	10%
- Matériel et logiciel informatique	20 %

Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Les indemnités payables aux salariés lors de leur départ à la retraite résultant de la législation du travail ou d'accords contractuels font l'objet d'une provision pour risques et charges. Selon les dispositions de la Convention Collective Bancaire entrée en vigueur le 01 janvier 2013, ces indemnités sont déterminées comme suit :

- 13% du salaire moyen mensuel par semestre de présence pendant les 5 premières années
- 18% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 6^{ème} et la 10^{ème} année
- 23% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 11^{ème} et la 15^{ème} année
- 28% du salaire moyen mensuel par semestre de présence entre la 16^{ème} et la 20^{ème} année
- 33% du salaire moyen mensuel par semestre de présence au-delà de la 20^{ème} année.

Annexe 4.2 : Etat des dérogations

INDICATION DE DEROGATIONS	JUSTIFICATION DES DEROGATIONS	INFLUENCE DES DEROGATIONS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
A-DEROGATIONS AUX PRINCIPES COMPTABLES FONDAMENTAUX	Néant	Néant
B-DEROGATIONS AUX REGLES ET METHODES D'EVALUATION	Néant	Néant
C-DEROGATIONS AUX REGLES D'ETABLISSEMENT ET DE PRESENTATION DES ETATS DE SYNTHESE	Néant	Néant

Les dérogations répondent à un souci d'une meilleure information des parties prenantes. Le PCB révisé étant conçu dans cette optique, l'usage de dérogation devrait correspondre à des cas extrêmement rares qu'il est prévu de répartir en trois catégories énumérées ci-dessus.

Annexe 4.3 : Etat des changements de méthode

NATURE DES CHANGEMENTS	JUSTIFICATION DES CHANGEMENTS	INFLUENCE DES CHANGEMENTS SUR LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS
<p>A-CHANGEMENTS AFFECTANT LES METHODES COMPTABLES</p>	<p>Suite à la Décision n°357 instituant le Plan Comptable Bancaire Révisé de l'UMOA, les états financiers individuels comprennent le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et les notes annexes. Ils forment un tout indissociable destiné et à être publié et doivent être présentés sous une forme comparative avec l'exercice précédent.</p> <p>Les notes annexes sont constituées de toutes les informations permettant d'avoir une juste appréciation de la situation financière de l'établissement de crédit, des risques qu'il assume et du résultat de ses opérations. Toutefois, une inscription dans les notes annexes ne peut se substituer à une inscription dans le bilan, le hors bilan ou le compte de résultat.</p>	<p>Retraitements résultant de l'application du PCBR comptabilisés en report à nouveau.</p> <p>L'impact négatif de ces retraitements se chiffre à (4 017) millions FCFA sur les capitaux propres</p>
<p>B - CHANGEMENTS AFFECTANT LES REGLES DE PRESENTATION</p>	<p>Pour l'année 2018, les Banques et Etablissement Financiers sont tenus d'élaborer des états financiers semestriels en Juin et Décembre.</p>	<p>Néant</p>

Annexe 4.4 : créances sur les établissements de crédit et assimilés

En millions FCFA

CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	Banques centrales, CCP	Banques dans l'UMOA	Autres Etablissements de crédit et assimilés dans l'UMOA	Banques Banques du reste du monde	Institutions financières internationales ou étrangères	TOTAL au 31/12/2018	TOTAL au 31/12/2017
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS	13 371	4 173	438	-	-	17 982	17 657
PRETS	-	16 065	-	-	-	16 065	9 643
Comptes et prêts au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Prêts à terme	-	16 065	-	-	-	16 065	9 643
VALEURS RECUES EN PENSION LIVREE	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-	-	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension à terme	-	-	-	-	-	-	-
CREANCES EN SOUFFRANCE	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	13 371	20 238	438	-	-	34 047	27 200
Dont admissible au refinancement de la BCEAO (***)	-	-	-	-	-	-	-
DEPRECIATIONS	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	13 371	20 238	438	-	-	34 047	27 200

Cette annexe sur les créances sur les établissements de crédit et assimilés fait référence principalement aux attributs «pays de résidence» et «agent économique» définis dans l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 relative à la définition des attributs. Les créances interbancaires sont réparties entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts (hors valeurs reçues en pension livrée), les valeurs reçues en pension livrée, les créances en souffrance et les dépréciations.

Annexe 4.5 : Créances sur la clientèle

En millions FCFA

CREANCES CLIENTELE	Etat et assimilés	ISBLSM ⁽¹⁾	Sociétés Financières	Particuliers	Autres	31/12/18	31/12/17
COMPTES ORDINAIRES DEBITEURS (*)	-	-	-	866	22 273	23 139	27 703
PRETS A TERME	43 158	31	-	46 236	107 783	199 208	190 967
VALEURS RECUES EN PENSION A TERME	-	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS DE LOCATION FINANCEMENT	-	-	-	-	-	-	-
AFFACTURAGE	-	-	-	-	-	-	-
CREANCES EN SOUFFRANCE	-	16	-	4 331	29 551	33 898	38 136
TOTAL AVANT DEPRECIATIONS	43 158	47	-	53 433	159 607	286 245	256 806
Dont admissible au refinancement de la BCEAO (***)	-	-	-	-	-	-	-
Dépréciations	-	(21)	-	(3 511)	(11 331)	(14 853)	(16 567)
TOTAL APRES DEPRECIATIONS	43 158	26	-	49 922	148 276	241 382	240 239

(1) Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages

L'annexe 4.5 relative aux créances sur la clientèle fait essentiellement référence à l'attribut «agent économique». Les soldes des comptes de la clientèle sont présentés pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. Les données de référence de l'exercice sont ventilées selon la nature des contreparties, telle que définie par l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 relative à la définition des attributs. Les créances sur la clientèle sont réparties entre les comptes ordinaires débiteurs, les prêts à terme (hors opérations de pension livrée), les opérations de pension livrée, les opérations de location-financement et d'affacturage, les créances en souffrance et les dépréciations v

Dans les créances sur clientèle figurent des expositions souveraines d'un montant de 43 158 millions FCFA dont certaines présentant des échéances à plus de 180 jours. Ces engagements n'ont pas fait l'objet de déclassement en raison d'une prorogation des échéances sur l'exercice 2019. La constitution de provisions sur les expositions des Etats de l'UMOA est facultative.

Annexe 4.6 : Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable

En millions FCFA

	31/12/2018			31/12/2017				
	Effets publics et assimilés	Autres Obligations et titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL	Effets publics et assimilés	Autres Obligations et titres à revenu fixe	Actions et autres titres à revenu variable	TOTAL
PORTFEUILLE DE TRANSACTION	-	-	-	-	-	-	-	-
Dont coté	-	-	-	-	-	-	-	-
PORTFEUILLE DE PLACEMENT ET TIAP	115 403		1 438	116 841	142 028		1 438	143 464

La note annexe 4.6 traite du portefeuille de titres des établissements de crédit, hormis ceux acquis dans une intention de contrôle et qui figurent dans la rubrique « Titres de participation et emplois assimilés ». Le portefeuille titres est subdivisé selon son classement comptable en portefeuille de transaction, portefeuille de placement et de l'activité de portefeuille, portefeuille d'investissement, en isoiant à chaque fois le portefeuille coté.

Annexe 4.7 : Titres de participation et emplois assimilés

En millions FCFA

DENOMINATION DE LA SOCIETE EMETTRICE	Pays d'implantation	Coté/Non coté	Secteur d'activité	Capital social	Pourcentage de détention	Prix d'acquisition	VNC 2018	VNC 2017	Produits générés sur l'exercice (Dividendes + jetons de présence)
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES				15 170		625	625	763	-
BOA France	France	NON COTE	Ets financier	4 592	11%	510	510	510	-
GIM-UEMOA	SENEGAL	NON COTE	Ets financier	9 529	0.16%	15	15	15	-
CRRH-UEMOA	TOGO	COTE	Ets financier	1 050	9.52%	100	100	100	-
MICROCRED	SENEGAL	NON COTE	Ets financier	-	-	-	-	138	-
TITRES DE PARTICIPATIONS				5 042		28	28	28	42
AGORA HOLDING	COTE D'IVOIRE	NON COTE	Holding Financier	5 000	0.43%	21	21	21	42
AISSA	BENIN	NON COTE	Holding Financier	42	16.67%	7	7	7	-

La note annexe 4.7 complète les informations sur le portefeuille titres des établissements de crédit en donnant des précisions sur les titres acquis dans une optique de contrôle, notamment les parts dans les entreprises liées et les titres de participation. Elle mentionne également les autres titres détenus à long terme, acquis dans la perspective de relations professionnelles durables avec l'émetteur.

Annexe 4.8 : Immobilisations incorporelles et corporelles

En millions FCFA

IMMOBILISATIONS	Montant brut au début de l'exercice	Acquisitions de l'exercice Réévaluations	Cessions ou retrait de l'exercice	Montant brut à la fin de l'exercice	Amortissements / Dépréciations			Montant net à la fin de l'exercice	
					En début d'exercice	Dotations	Reprise		En fin d'exercice
IMMOBILISATIONS D'EXPLOITATION	22 706	3 243	1 569	24 380	6 923	1 578	188	8 313	16 067
Immobilisations incorporelles d'Exploitation	2 251	303	407	2 147	1 562	26	135	1 452	695
Immobilisations corporelles d'Exploitation	20 455	2 940	1 162	22 233	5 361	1 552	53	6 860	15 372
IMMOBILISATIONS HORS EXPLOITATION	12 641	2 773	330	15 084	15	107	-	122	14 963
Immobilisations incorporelles hors Exploitation									
Immobilisations corporelles hors Exploitation	12 641	2 773	330	15 084	15	107	-	122	14 963

La note 4.8 présente une variation des immobilisations et des amortissements sur l'exercice de référence, en indiquant les montants en début de période, les mouvements de l'exercice et les soldes de clôture tel qu'ils figurent au bilan de la période sous revue.

Annexe 4.9 : Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En millions FCFA

DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	Banques centrales, CCP	Banques dans l'UMOA	Autres Etablissement de crédit et assimilés dans l'UMOA	Banques reste du monde	Institutions financières internationales ou étrangères	TOTAL au 31/12/18	TOTAL au 31/12/17
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	-	2 191	223	-	-	2 414	7 306
EMPRUNTS	74 382	16 942	10 028	-	-	101 352	129 322
Emprunts au titre du marché monétaire	74 382	-	-	-	-	74 382	86 381
Emprunts à terme	-	16 942	10 028	-	-	26 970	42 941
Total	74 382	19 133	10 251	-	-	103 766	136 628

Annexe 4.10 : Dépôts de la clientèle

En millions FCFA

DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	Etat et assimilés	ISBLSM	Sociétés Financières	Particuliers	Autres	TOTAL au 31/12/18	TOTAL au 31/12/17
COMPTES ORDINAIRES CREDITEURS	3 804	698	578	64 367	57 742	127 189	123 654
COMPTES ET DEPOTS A TERME	9 581	-	1 250	8 480	62 883	82 194	82 910
VALEURS DONNEE EN PENSION LIVREE							
COMPTE D'EPARGNE A REGIME SPECIAL	-	57	-	53 988	6 409	60 354	47 275
AUTRES DEPOTS	-	1 236	32	720	19 021	21 009	20 475
TOTAL	13 385	1 991	1 860	127 455	146 055	290 746	274 314

La note annexe 4.10 fait référence à l'attribut «agent économique». Les soldes sont présentés pour l'exercice de référence et l'exercice précédent. Les données de l'exercice de référence sont ventilées selon la nature des contreparties, telle que définie par l'instruction n°24-11-2016.

Annexe 4.11 : Dettes représentées par un titre, emprunts et titres émis subordonnés

En millions FCFA

DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	Devise	Montants en devise à l'origine	Taux d'intérêt	Conditions suspensives de paiement des coupons	Echéances	Montant au 31/12/18	Montant Admis dans les fonds propres prudentiels
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE, EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES							
Emprunts obligataires							
EMPRUNTS ET TITRES EMIS SUBORDONNES	EUR	8 000 000	3,85%	PENALITES DE RETARD 2%/REMB ANT 1,5%	SEMESTRIEL	5 248	3 149
A durée déterminée	EUR	8 000 000	3,85%	PENALITES DE RETARD 2%/REMB ANT 1,5%	SEMESTRIEL	5 248	3 149
TOTAL		8 000 000				5 248	3 149

La note annexe 4.11 répartit les éléments requis en deux catégories : les dettes représentées par un titre, ventilées entre les emprunts obligataires et les autres dettes et les emprunts et titres émis subordonnés, avec une échéance déterminée ou non. Sont considérés comme subordonnés, les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts et dont le remboursement, en cas de liquidation, n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers. Du fait de cette subordination, ces emprunts et titres émis sont assimilés à des quasi fonds propres.

Annexe 4.12 : Dépréciations et provisions

En millions FCFA

DEPRECIATIONS ET PROVISIONS	31/12/2017	Dotations	Reprises		31/12/2018
			Sans objet	Autres	
DEPRECIATIONS	16 567	7 529	120	9 113	14 863
Créances sur les établissements de crédits	-	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	16 567	7 529	120	9 113	14 863
Titres de placement	-	-	-	-	-
Titres de participations et assimilés	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-
PROVISIONS	1 057	300	-	636	721
Risque d'exécution d'engagements par signature sur clientèle	192	-	-	-	192
Autres provisions pour risques et charges	865	300	-	636	529
TOTAL	17 624	7 829	120	9 749	15 584

La note annexe 4.12 correspond à un tableau de variation des dépréciations et provisions sur l'exercice de référence.

Annexe 4.13 : Variation des capitaux propres

En millions FCFA

	Part du Groupe	Primes d'émission et de fusion	Réserve, report à nouveau, résultat	Capitaux propres
Capitaux propres au 31/12/16				29 331
Ajustement de début de période				
Capitaux propres au 1/01/17				29 331
Augmentations				12 000
Résultat de la période				10 114
Distribution de dividendes				(1 334)
Autres mouvements		(6 913)	(5 088)	(12 001)
Capitaux propres au 31/12/17				38 110
Ajustement de début de période				(4 017)
Capitaux propres au 1/01/18				34 093
Résultat de la période				8 509
Distribution de dividendes				(4 267)
Autres mouvements				-
BILAN au 31/12/18				38 335

La note annexe 4.13 retrace la variation des éléments constitutifs des capitaux propres sur l'exercice de référence et sur l'exercice précédent, notamment le capital social, les primes liées au capital, les réserves et le report à nouveau.

Les ajustements de début de période concernent les ajustements résultant de l'application du PCB révisé sur le bilan d'ouverture de la Banque.

Annexe 4.14 : Répartition du capital et des droits de vote

Montant du capital		24 000 000 000 FCFA			
Montant du capital souscrit et non appelé					
Valeur nominale des titres		1 000 FCFA			
IDENTITE DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES	NATIONALITE	ADRESSE	NOMBRE DE TITRES DETENUS		Part du capital
			31/12/2018	31/12/2017	
Personnes Morales					
Dont ETAT					
Dont organismes publics					
Autres personnes morales	IVOIRIENNE		14 816 900	14 816 900	61,74%
	SENEGALAISE		1 746 120	1 746 120	7,28%
	Diverses		7 219 880	7 219 880	30,08%
	SENEGALAISE		88 071	88 071	0,37%
	MALIENNE		41 580	74 980	0,17%
	FRANCAISE		33 400	-	0,14%
Personnes physiques hors salariés					
Salariés	SENEGALAISE		54 049	54 049	0,23%
TOTAL			24 000 000	24 000 000	100,00%

La note annexe 4.14 relative à la répartition du capital et des droits de vote représente la structure du capital de l'établissement déclarant. Le capital est ainsi ventilé entre les personnes morales (y compris les administrations publiques), les personnes physiques hors salariés et les salariés.

Annexe 4.15 : Ventilation des emplois et des ressources suivant la durée résiduelle

En millions FCFA

EMPLOIS/RESSOURCES	Moins de 1 mois	1 Mois à 3 Mois	3 Mois à 1 an	1 An à 5 ANS	Plus de 5 Ans	TOTAL au 31/12/16
ACTIF						
CAISSE, CREANCES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	35 028	-	-	7 065	762	42 855
CREANCES CLIENTELE						
EFFETS PUBLICS, VALEURS ASSIMILEES ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	42 105	28 421	50 333	64 259	56 264	241 382
TITRES DE TRANSACTION	10 742	5 298	41 270	56 322	3 209	116 841
TITRES DE PLACEMENT						
TITRES D'INVESTISSEMENT						
TOTAL PASSIF	87 875	33 719	91 603	127 646	60 235	401 078
DETTES INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES	76 574	-	222	14 682	12 288	104 766
DETTES A L'EGARD DE LA CLIENTELE	1 821	176 445	79 667	18 800	12 013	290 746
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE						
TOTAL	78 395	176 445	79 899	33 482	26 301	394 512

La note annexe 4.15 a pour objectif de donner une information sur la liquidité de l'établissement déclarant, étant entendu que le ratio de liquidité auquel sont soumis les établissements de crédit est déterminé selon des modalités précisées par le dispositif prudentiel. Les ventilations prévues sont conformes à l'attribut «durée résiduelle» définie dans l'instruction de la BCEAO n°24-11-2016 relative à la définition des attributs.

Annexe 4.16 : Opérations en devises

En millions FCFA

DEVICES	31/12/N				31/12/N-1			
	ACTIF	PASSIF	DEVICES A RECEVOIR	DEVICES A LIVRER	ACTIF	PASSIF	DEVICES A RECEVOIR	DEVICES A LIVRER
EUR	850 438	850 438	105 150	91 035	968 356	963 108	87 813	141 278
USD	185 288	185 288	31 525	26 866	705 060	705 060	43 815	104 880
CAD	1 631	1 631	368	704	1 066	1 066	482	88
GBP	3	3	-	125	3	3	-	219
CHF	704	704	479	8	716	716	506	36
XAF	3 790	3 790	-	8	3 446	3 448	-	1 355
TOTAL	1 041 854	1 041 854	137 522	118 746	1 678 649	1 673 401	132 616	247 856

La note annexe 4.16 a pour objet de renseigner la position de l'établissement déclarant par rapport à chaque devise dans laquelle il effectue des opérations. Aucune compensation n'est effectuée entre les actifs et les passifs d'une part et, d'autre part, entre les devises à recevoir et les devises à livrer.

Annexe 4.17 : Engagements de financement et de garantie

En millions FCFA

ENGAGEMENTS	31/12/2017	31/12/2018
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET DE GARANTIES DONNES	130 357	127 461
Engagements de financements des établissements de crédits et assimilés	-	-
Crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Ouverture de crédits confirmés	-	-
Autres engagements de financements donnés	-	-
Engagements de financements en faveur de la clientèle	15 188	13 372
Crédits documentaires import	-	-
Acceptations ou engagements de payer	2 017	1 699
Ouvertures de crédits confirmés	10 462	11 539
Autres engagements de financements donnés	2 720	134
Engagements de garantie d'ordre des établissements de crédits et assimilés	-	-
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Autres engagements donnés	-	-
Engagements de garanties d'ordre de la clientèle	115 158	114 079
Obligations cautionnées	160	-
Cautions avals et autres garanties donnés	113 436	114 017
Garanties de remboursement de crédits	-	-
Autres garanties données	1 562	62
Engagements douteux	580	489
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENTS ET GARANTIE RECUS	302 242	304 981
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	-	-
Crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Ouverture de crédits confirmés	-	-
Autres engagements de financements reçus	-	-
Engagements de financements reçus de la clientèle	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Autres engagements de financements reçus	-	-
Engagements de garantie reçus des établissements de crédits et assimilés	-	-
Confirmations d'ouvertures de crédits documentaires	-	-
Acceptations ou engagements de payer	-	-
Autres engagements reçus	-	-
Engagements de garanties reçus de la clientèle	302 242	304 981
Garantes reçues de l'Etat et des organismes assimilés	-	-
Garanties reçues des entreprises d'assurance et de capitalisation	-	-
Garanties reçues de la clientèle financière	-	-
Autres garanties reçues	302 242	304 981

L'annexe 4.17 renseigne sur les engagements de financement et de garantie. Ceux-ci sont répartis entre engagements donnés et engagements reçus, selon la nature des contreparties (établissements de crédit et assimilés ou clientèle) et la nature des opérations (crédits documentaires, acceptations ou engagements de payer, crédits confirmés ou autres engagements).

Annexe 4.18 : Valeurs et sûretés donnés en garantie

En millions FCFA

VALEURS ET SURETES RECUES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES	88 510	914964-914968-914965-914970-914961-914161-914162-914962-914966-914160-914960-914963 - SC	
AUTRES VALEURS ET SURETES REELES	216 451	914120-914121-914137-914138-914144-914354-914913-914914-914915-914916-914917-914918-914921-914922-914933-914937-914938-914940-914941-914942-914944-914950-914954-914985-914990 -SC	
TOTAL	304 961		
VALEURS ET SURETES DONNEES EN GARANTIE	VALEUR NETTE COMPTABLE	RUBRIQUE DE L'ACTIF OU DU HORS BILAN ENREGISTRANT LES CREANCES OU ENGAGEMENTS DONNES	MONTANT DES CREANCES ET DES ENGAGEMENTS DONNES COUVERTS
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES			
AUTRES TITRES			
HYPOTHEQUES			
AUTRES VALEURS ET SURETES REELES	(127 451)	901-902-903-911-913 -SD	
TOTAL	(127 451)		

La note annexe 4.18 relative aux garanties est scindée en deux parties, distinguant d'une part, les valeurs et sûretés reçues en garantie et, d'autre, part les valeurs et sûretés données en garantie. Les informations fournies constituent un indicateur sur la politique de prise de risques des établissements de crédit.

Annexe 4.19 : Coût du risque

En millions FCFA

	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018
COUT DU RISQUE			
ETABLISSEMENTS DE CREDIT			
Reprises de dépréciation sur créances en souffrance	-	-	-
CREANCES SUR LA CLIENTELE	(6 141)	2 110	(21)
Reprises de dépréciations sur créances douteuses et litigieuses	3 104	9 474	10 277
Dotations pour dépréciation de créances en souffrance	(9 050)	(5 632)	(7 528)
Perles sur créances irrécouvrables	(185)	(1 732)	(2 769)
Récupérations de créances amorties	-	-	-
AUTRES RISQUES	(170)	(138)	336
Reprises de dépréciations sur créances douteuses et litigieuses	-	-	-
Reprises de provisions pour risque et charge	122	242	636
Reprise de provisions réglementées	-	-	-
Dotations aux autres provisions pour risques et charges	(282)	(380)	(300)
Dotations aux provisions réglementées	-	-	-
TOTAL	(6 311)	1 972	315

La note annexe 4.19 est relative au coût du risque. L'importance de cette nouvelle notion justifie qu'elle soit présentée sur une période de trois (3) ans, à savoir l'exercice de référence et les deux exercices antérieurs. Elle est répartie entre les deux principales catégories de contreparties (établissements de crédit et clientèle). Une troisième rubrique dénommée « autres risques » permet de renseigner les autres types de risques.

Annexe 4.20 : Evolution des résultats et autres éléments d'importance significative

En millions FCFA

ELEMENTS	31/12/16	31/12/17	31/12/18
CAPITAUX PROPRES ET RESSOURCES ASSIMILEES	29 331	34 093	38 335
OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE			
Produits net bancaires	21 986	24 819	24 949
Résultat d'exploitation	4 051	10 244	9 268
	-	-	116
Impôts sur le résultat	(5)	(130)	(759)
Résultat net	4 051	10 114	8 509
RESULTAT PAR ACTION			
Résultat net par action ou part sociale	304	421	319
Bénéfice distribué par action ou part sociale	1 111	178	178
PERSONNEL ET POLITIQUE SALARIALE			
Rémunérations brutes de l'exercice	3 012	3 310	4 087
Avantages sociaux versés aux personnels			
Participations et intéressement			
Effectif moyen au cours de l'exercice	245	281	348

Les informations de la note annexe 4.20 sont également présentées sur une période de trois (3) ans, notamment l'exercice de référence et les deux exercices précédents.

Annexe 4.21 : Informations sectorielles

En millions FCFA

	ETAT DU DECLARANT	AUTRES ETATS DE L'UMOA	AUTRES RESIDENTS UMOA	RESTE DU MONDE	TOTAL 31/12/2018	TOTAL 31/12/2017
BILAN						
Actif	449 937				449 937	459 147
Passif	449 937				449 937	459 147
HORS BILAN						
Engagements donnés	127 451				127 451	130 357
Engagements reçus	304 961				304 961	302 242
COMPTE DE RESULTAT						
Produit net bancaire	24 948				24 948	24 819

Retraces dans la note annexe 4.21, les informations sectorielles sont particulièrement utiles pour les entités détenant des succursales dans d'autres Etats membres de l'UMOA ou à l'étranger, car elles permettent de ventiler les actifs, passifs, engagements hors-bilan et résultats suivant l'attribut « pays de résidence » défini dans l'instruction de la BCEAO n°24-1-2016 relative à la définition des attributs. Si l'information financière contenue dans le bilan, le hors bilan et le compte de résultat occulte l'information sectorielle, la présente note permet de pallier ce manquement.

Elle renseigne sur la rentabilité des investissements réalisés par l'établissement déclarant, en dehors de l'Etat d'implantation et les risques auxquels il est ainsi exposé.

Annexe 4.22 : Rémunérations et avantages des dirigeants

En millions FCFA

REMUNERATIONS ET AVANTAGES	31/12/2017	31/12/2018
REMUNERATIONS BRUTES Y COMPRIS LES INDEMNITES DE FONCTION ET LES AVANTAGES EN NATURE		
Rémunérations brutes	1 744	1 852
Indemnités de fonction	34	39
Avantages en nature	116	95
PAIEMENTS A BASE D' ACTIONS		
Nombre d'actions	24 000 000	24 000 000
Valorisation de l'action au 31/12	2 500	2 020
Nombre d'options non exercées au 31/12		
Valorisation de l'action au 31/12	2 500	2 020
AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI		
Indemnité de fin de carrière	91	278
Régime de retraite à cotisation définies	209	262
ASSURANCE MALADIE	156	274
AUTRES AVANTAGES		

La publication des informations relatives aux rémunérations et avantages des dirigeants participe à la bonne gouvernance des établissements de crédit. Elles font l'objet de la note annexe 4.22. Il ne s'agit pas d'une publication individuelle, mais plutôt d'une information globale sur deux exercices.

Annexe 4.23 : Prêts, avances et garanties, accordés aux dirigeants

En millions FCFA

PRETS, AVANCES ET GARANTIES	QUALITE DU BENEFICIAIRE	MONTANT		TAUX D'INTERET	AUTORISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
		INITIAL	SOLDE		
PRETS		1 880	1 623		
	Membre CA	15	8	7	COMITE CREDIT ELARGI dont PCA
	Membre CA	1 300	1 193	9	
	Personnel de direction	60	49	1	
	Personnel de direction	50	39	1	
	Personnel de direction	20	16	1	
	Personnel de direction	6	6	2	
	Personnel de direction	79	60	1	
	Personnel de direction	20	15	1	
	Personnel de direction	12	11	2	
	Personnel de direction	40	25	1	
	Personnel de direction	20	13	1	
	Personnel de direction	12	9	2	
	Personnel de direction	10	8	2	
	Personnel de direction	50	40	1	
	Personnel de direction	20	15	1	
	Personnel de direction	10	8	1	
	Personnel de direction	7	6	2	
	Personnel de direction	5	5	2	
	Personnel de direction	3	2	2	
	Personnel de direction	1	1	2	
	Personnel de direction	40	32	1	
	Personnel de direction	20	16	1	
	Personnel de direction	10	10	2	
	Personnel de direction	10	8	2	
	Personnel de direction	10	8	2	
	Personnel de direction	60	21	4	
AVANCES		75	77		
	Membre CA	75	77	7	
GARANTIES			1 743		
HYPOTHEQUE VILLA	Personnel de direction		1 743		

La publication de la note annexe 4.23 portant sur les prêts, avances et garanties, accordés aux dirigeants participe également à la bonne gouvernance des établissements de crédit.

L'information est fournie par ligne d'avantage, mais de façon anonyme, en précisant les conditions de l'octroi du prêt, de l'avance ou de la garantie (taux d'intérêt, autorisation ou non du conseil d'administration).

L'information est étendue aux principaux actionnaires ou associés ainsi qu'aux entreprises dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de direction, d'administration ou de gérance ou détiennent plus du quart du capital social. Conformément aux dispositions de la loi bancaire, les principaux actionnaires ou associés sont ceux d'entre eux qui détiennent chacun directement ou indirectement 10% des droits de vote au sein de l'établissement de crédit.

Annexe 4.24 : Opérations réalisées avec les parties liées

OPERATIONS	31/12/2018					31/12/2017				
	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	FILIALES	CO-ENTREPRISES	AUTRES PARTICIPATIONS SIGNIFICATIVES	ENTITES LIEES AUX ADMINISTRATEURS ET PRINCIPAUX ACTIONNAIRES		
ACTIF										
Prêts, avances et titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Comptes ordinaires débiteurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
PASSIF										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Compte ordinaires créditeurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres emprunts	-	-	-	5 248	-	-	-	-	5 248	
Dettes représentées par des titres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres passifs	-	-	-	10 028	-	-	-	-	-	
TOTAL	-	-	-	15 275	-	-	-	-	5 248	
ENGAGEMENTS HORS BILAN										
DONNEES										
Engagement de financements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Engagements de garantie donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
TOTAL	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
PRODUITS ET CHARGES										
Intérêts et produits assimilés	-	-	-	(755)	-	-	-	-	(202)	
Intérêts et charges assimilés	-	-	-	(202)	-	-	-	-	(202)	
Commissions (produits)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Commissions (charges)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres produits	-	-	-	(553)	-	-	-	-	-	
Autres charges	-	-	-	(755)	-	-	-	-	(202)	
TOTAL NET	-	-	-	-	-	-	-	-	-	

Les parties liées comprennent les entités que l'établissement déclarant contrôle directement ou indirectement (filiales, co-entreprises) ou sur lesquelles l'établissement déclarant exerce une influence notable (participation représentant au moins 20% du capital de la structure émettrice) et les entités liées aux dirigeants et principaux actionnaires de l'établissement déclarant.

Annexe 4.25 : Comptes de la clientèle

	31/12/2017	31/12/2018
Nombre de comptes de la clientèle		
COMPTES COURANTS	56 750	72 234
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'ETAT		
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE L'UMOA	1 183	1 221
COMPTES CHEQUES DES RESIDENTS DE RDM	4 706	4 827
COMPTES D'EPARGNE	141 484	179 928
COMPTES A TERME	162	174
BON DE CAISSE		
AUTRES COMPTES DE DEPOTS	4199	3 878

La note annexe 4.25 est de nature statistique. Elle renseigne sur les différents comptes ouverts par l'établissement déclarant, par nature et en nombre. Les informations sont indiquées sur l'exercice de référence et sur l'exercice précédent.

Annexe 4.26 : Réseau

	31/12/2017	31/12/2018
RESEAU		
GUICHETS PERMANENTS		
GUICHETS PERIODIQUES	55	59
DISTRIBUTEURS/GUICHETS AUTOMATIQUES DE BANQUES		
SUCCURSALES ET AGENCES A L'ETRANGER	39	44
BUREAUX DE REPRESENTATION		

La note annexe 4.26 renferme des données statistiques qui renseignent sur l'implantation géographique de l'établissement déclarant, à travers les guichets (permanents, périodiques, automatiques), les bureaux de représentation, les succursales et les agences à l'étranger.

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL



MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Exercice clos le 31 décembre 2018

eur ka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL



MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2018

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport spécial sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA du droit des sociétés commerciales et du GIE relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard des normes de la profession relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale, en application des dispositions de l'article 440 de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

2. CONVENTIONS APPROUVEES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

En application de l'article 440 de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

2.1. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE BOA SERVICES

➤ Administrateur concerné :

- BOA WEST AFRICA représenté par M. Amine BOUABID

➤ Nature et objet

Cette présente convention a pris effet le 01 octobre 2014 et a pour objet de déterminer les conditions et modalités sous lesquelles BOA Services apportera à BOA Sénégal l'assistance en matière de savoir-faire bancaire sous toutes les formes utiles et nécessaires à l'exploitation optimale de l'activité de BOA Sénégal et à son développement.

L'assistance technique fournie par BOA Services porte sur les domaines ci-après :

- Assistance en matière de relation internationale ;
- Inspection générale ;
- Assistance en matière d'organisation et de sécurité informatique ;
- Assistance commerciale et promotionnelle ;
- Assistance en matière d'engagements et risques ;
- Formation et gestion des ressources humaines ;
- Marketing, communication et actions commerciales ;
- Appui et assistance en matière de comptabilité, trésorerie, finance, juridique et fiscal ;
- Assistance en matière d'organisation ;
- Assistance en matière de Direction Générale ;
- Mise à disposition de personnel d'encadrement permanent.

Cette convention a été autorisée par le Conseil d'Administration du 04 juin 2014.

➤ **Modalités et effets**

BOA Sénégal s'engage à rémunérer BOA-Services comme suit :

- une assistance technique en mode récurrent : montant 1 200 euros hors taxe par homme et par jour d'intervention ;
- une assistance technique en mode projet : sur la base d'un taux de facturation hors taxes de 1 200 euros par homme.

Les charges supportées par BOA Sénégal au titre de cette convention sur l'exercice 2018 s'élèvent à 741 millions FCFA hors taxes.

2.2. CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

➤ **Administrateur concerné :**

- BOA WEST AFRICA représenté par M. Amine BOUABID

➤ **Nature et objet**

Il s'agit d'une convention ayant pris effet le 1^{er} octobre 2002 pour une durée de 5 ans, entre BOA Sénégal et la société AISSA renouvelable par tacite reconduction, ayant pour objet l'amélioration des prestations de services offertes par la Banque, par la mise en place d'instruments de contrôle des activités de BOA Sénégal.

Cette convention d'assistance couvre principalement les domaines suivants :

- gestion des unités centrales informatiques du bénéficiaire ;
- mise en place et adaptation d'un progiciel informatique dénommé «Informatisation Généralisée des Opérations du Réseau (IGOR)» ;
- maintenance d'IGOR aux exigences des utilisateurs et gestion de l'ensemble des relations avec la société éditrice du progiciel ;
- étude, réalisation, installation et maintenance des grands programmes informatiques prévus pour les années futures ;
- formation continue de l'ensemble des utilisateurs d'IGOR ;
- tous travaux et interventions ponctuels ou de longues durées jugées utiles par le bénéficiaire.

➤ **Modalités et effets**

- Rémunération des prestations : rémunération mensuelle hors taxes de 47 250 FCFA par licence d'utilisation.
- Honoraires des intervenants destinés à des interventions effectuées sur place par des membres de l'équipe de la société AÏSSA ou par leurs représentants :
 - 30 000 FCFA par homme/jour pour les informaticiens de la société AÏSSA ;
 - 40 000 FCFA par homme/jour pour le responsable de la société AÏSSA.

Pour l'exercice 2018, les charges supportées par BOA Sénégal au titre de cette convention s'élèvent à 716 millions de FCFA hors taxes.

2.3. CONVENTION DE GESTION DES TITRES BOA

➤ **Administrateur concerné**

- **BOA WEST AFRICA représenté par M. Amine BOUABID**

➤ **Nature et objet**

Il s'agit d'un contrat de liquidité et d'animation pour les Actions de Bank of Africa Sénégal, signé avec la SGI ACTIBOURSE ayant pris effet le 15 décembre 2014 et ayant pour objet la mise en place d'un mécanisme de liquidité visant à faciliter l'échange des actions de BOA Sénégal sur le marché boursier.

➤ **Modalités et effets**

La rémunération de la SGI se compose d'une commission annuelle de gestion du mécanisme de liquidité et d'animation du marché autour des actions d'un montant de 2% du montant du fonds de liquidité.

La charge supportée en 2018, par BOA Sénégal, au titre de cette convention est de 38 millions FCFA.

2.4. FONDATION BOA

➤ **Administrateur concerné**

- M. Alioune Ndour DIOUF

➤ **Modalités et effets**

Au titre de l'année 2018, BOA Sénégal a versé à la Fondation BOA la somme de 150 millions FCFA.

2.5. EMPRUNT SUBORDONNE

➤ **Administrateur concerné**

- BOA WEST AFRICA représenté par M. Amine BOUABID

➤ **Nature et objet**

Il s'agit d'un emprunt de 8 millions d'euros accordé par BOA GROUP à BOA SENEGAL, sur 5 ans, dans le cadre de la consolidation de ses fonds propres. Cet emprunt a été autorisé par le Conseil d'Administration en date du 20 septembre 2016.

➤ **Modalités et effets**

L'emprunt subordonné est soumis au taux de 3.85% à échéances semestrielles sur 5 ans.

Au titre de l'exercice 2018, BOA Sénégal a comptabilisé des intérêts courus pour un montant de 202 millions FCFA hors taxes.

2.6. EMPRUNT BEI

➤ **Administrateur concerné**

- BOA WEST AFRICA représenté par M. Amine BOUABID

BOA Sénégal

Rapport spécial

Exercice clos le 31
décembre 2018

➤ **Nature et objet**

Il s'agit d'un emprunt de 16,82 millions d'euros accordé par BOA GROUP à BOA SENEGAL pour une durée de 5 ans.

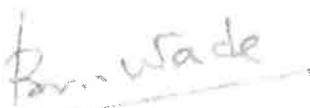
➤ **Modalités et effets**

L'emprunt est soumis au taux de 4.24% à échéances semestrielles sur 5 ans.

Au titre de l'exercice 2018, BOA Sénégal a comptabilisé des intérêts courus pour un montant de 322 millions FCFA hors taxes.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar le 29 mars 2019



BANK OF AFRICA
Groupe BMCE BANK

**RELEVÉ DU MONTANT GLOBAL DES RÉMUNÉRATIONS
EXCEPTIONNELLES, FRAIS DE VOYAGE, DEPLACEMENTS ET DEPENSES
VERSÉES AUX ADMINISTRATEURS (ART. 432 AU/DSC/GIE)**

Le montant global des rémunérations exceptionnelles pour les missions et mandats confiés aux administrateurs ainsi que les frais de voyage, déplacements et dépenses engagées par eux dans l'intérêt de la société pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élève à zéro (0) FCFA.

Fait à Dakar, le 12 mars 2019

Le Président du Conseil d'Administration
P/O Abdel Mumin ZAMPALEGRE Directeur Général



eur-ka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies

BP : 1992 Dakar

SENEGAL

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA**

Exercice clos le 31 décembre 2018

eur ka

Audit & Conseils
EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BOA Sénégal
Rapport spécial
Exercice clos le 31
décembre 2018

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ARTICLE 432 DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA

Exercice clos le 31 décembre 2018

En application des dispositions de l'article 432 de l'Acte Uniforme Relatif au Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique, nous vous informons que la Banque n'a pas versé des rémunérations exceptionnelles au titre des missions et mandats confiés aux administrateurs ainsi que des frais de voyage, déplacements et dépenses engagés par eux dans l'intérêt de la Banque pendant l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL

MAZARS SENEGAL



Babacar Makhtar WADE
Associé



Hamadou TINI
Associé

Dakar le 29 mars 2019

eur ka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS

47, BD DE LA REPUBLIQUE

BP 21 416 DAKAR

SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL

14, BD DJILY MBAYE

BP 22 440 DAKAR

SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SÉNÉGAL

Immeuble Etan - Route de Ngor-Almadies

BP : 1992 Dakar

SENEGAL

**ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR
LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE
L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF
AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

eureka

Audit & Conseils

EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE 525 5^E DE L'ACTE UNIFORME DE L'OHADA RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en application de l'article 525 5e de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE (AUSCGIE), nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux dix (10) dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés pour l'exercice clos le 31 décembre 2018, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité du Président du Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires afin de vérifier la concordance entre le montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés et les états financiers annuels de la Banque au 31 décembre 2018.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés figurant dans le document joint et s'élevant à 727 804 156 FCFA avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des états financiers annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

BOA Sénégal
Rapport spécial
Exercice clos le 31
décembre 2018

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux dirigeants sociaux et salariés les mieux rémunérés au sens de l'article 525 5e de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales et GIE.

Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL

MAZARS SENEGAL



Babacar Makhtar WADE
Associé



Hamadou TINI
Associé

Dakar le 29 mars 2019

eur - ka

Audit & Conseils
EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

 MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
SENEGAL*

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE
DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION
DE L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT
DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE**

Exercice clos le 31 décembre 2018

eureka

Audit & Conseils
EUREKA AUDIT & CONSEILS
47, BD DE LA REPUBLIQUE
BP 21 416 DAKAR
SÉNÉGAL

MAZARS

MAZARS SENEGAL
14, BD DJILY MBAYE
BP 22 440 DAKAR
SÉNÉGAL

BOA Sénégal

Rapport spécial

*Exercice clos le 31
décembre 2018*

BANK OF AFRICA SENEGAL

*Immeuble Elan - Route de Ngor-Almadies
BP : 1992 Dakar
Sénégal*

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LE REGISTRE DES TITRES NOMINATIFS EMIS PAR LA BANQUE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 746 - 2 DE L'ACTE UNIFORME RELATIF AU DROIT DES SOCIETES COMMERCIALES ET DU GIE

Exercice clos le 31 décembre 2018

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en application de l'article 746-2 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons établi le présent rapport sur l'existence et la tenue conforme des registres de titres nominatifs émis par la société pour l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Il appartient à votre société ou toute personne habilitée par elle d'établir des registres de titres nominatifs émis par elle conformément à l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Il appartient également au conseil d'administration d'attester de la tenue conforme desdits registres par une déclaration jointe au présent rapport.

Il nous appartient, sur la base de cette déclaration, de constater l'existence des registres de titres nominatifs et de donner un avis sur leur tenue conforme.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à :

- constater l'existence des registres à jour de titres nominatifs émis par votre société au 31 décembre 2018;
- vérifier les mentions relatives aux opérations de transfert, de conversion, de nantissement, de séquestres des titres ;
- vérifier que toutes les écritures contenues dans les registres ont été signées par le représentant légal de la société ou son délégué.

BOA Sénégal
Rapport spécial
Exercice clos le 31
décembre 2018

Sur la base des travaux effectués et de la déclaration établie par votre société et jointe au présent rapport, nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- l'existence des registres de titres nominatifs émis par votre société ;
- leur tenue conforme par rapport aux dispositions contenues dans l'article 746-1 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

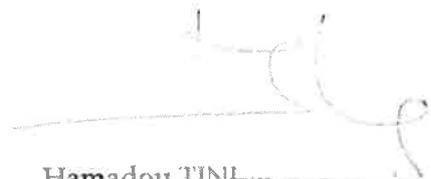
Les Commissaires aux Comptes

EUREKA AUDIT & CONSEIL



Babacar Makhtar WADE
Associé

MAZARS SENEGAL



Hamadou TINI
Associé

Dakar le 29 mars 2019

ATTESTATION DE TENUE CONFORME
DU REGISTRE DE TITRES NOMINATIFS

Je soussigné, Abdel Mumin ZAMPALEGRE, Directeur Général de la société Bank Of Africa – SENEGAL (BOA-SENEGAL), atteste que le registre de titres nominatifs existe et est tenu conformément aux dispositions de l'article 746-1 de l'Acte Uniforme révisé relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE. Cette disposition ne s'applique pas aux titres émis sur le marché financier.

La présente attestation de conformité est établie en application des dispositions de l'Acte Uniforme précité.

Fait à Dakar, le 27 mars 2019

Abdel Mumin ZAMPALEGRE
Directeur Général



POINT 3

***APPROBATION DES CONVENTIONS REGLEMENTEES VISEES
AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS DE L'ACTE UNIFORME DE
L'OHADA RELATIF AU DROITS DES SOCIETES COMMERCIALES
ET DU GIE ET A L'ARTICLE 45 DE LA LOI PORTANT
REGLEMENTATION BANCAIRE***

POINT 4

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE

31 DECEMBRE 2018

Il est proposé à l'Assemblée Générale de constater que, compte tenu du bénéfice de l'exercice clos au 31 décembre 2018 s'élevant à **8 508 685 476** francs CFA et du report à nouveau créditeur de **1 042 032 498** francs CFA, le bénéfice distribuable s'élève à **9 550 717 974** francs CFA.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale de constituer, en application des dispositions de l'article 37 de la loi n°2008-26 du 28 juillet 2008 portant Réglementation Bancaire, une dotation nécessaire à la réserve légale de **15%** soit **1 276 302 821** francs CFA.

Compte tenu du montant du report à nouveau de **4 266 382 528** francs CFA qui est proposé à l'Assemblée Générale pour approbation, une enveloppe globale de **4 266 382 528** francs CFA soit **50,1%** du bénéfice net est retenue pour être payée aux actionnaires au titre du dividende de l'exercice 2018. Ce faisant, il sera soumis à l'Assemblée Générale pour décision, le versement aux actionnaires, à titre de dividende, **160** francs CFA par action.

Le montant du dividende à distribuer serait **mis en paiement le 03 juin 2019** au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date du paiement, des actions BOA SN donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2018.

POINT 5

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

La circulaire n°01-2017/CB/C relative à la gouvernance des établissements de crédits et compagnies financières adopté par la Commission Bancaire de l'UMOA en abrogation et remplacement de celle n°005/2011/CB/C du 04 janvier 2011 a pour objectif de contribuer au renforcement du dispositif normatif des institutions bancaires et financières en matière de bonne gouvernance. A cet effet, il est prévu dans la composition de l'organe délibérant de la banque, d'un nombre supérieur d'administrateur non-exécutif mais également que les administrateurs soient dotés de compétences et d'expériences complémentaires dans les domaines d'intérêt de la banque.

Attendu que la banque, conformément à l'acte uniforme sur les sociétés commerciales et à ses statuts, dispose d'un Conseil d'Administration composé de huit (8) administrateurs dont leur mandat arrive à terme à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer l'exercice clos au 31 décembre 2018.

Leurs compétences et expériences professionnelles très variées, leur bonne compréhension de l'activité bancaire ainsi que leur réactivité et implication constituent autant d'atouts, pour le bon fonctionnement et la qualité des délibérations du Conseil d'Administration dans le cadre des décisions à prendre et sur les orientations stratégiques de la banque.

Pour cette raison, il est, ainsi, proposé à l'Assemblée Générale de nommer de nouveaux administrateurs et renouveler le mandat de ceux arrivé à terme, pour maintenir la cohésion et le dynamisme au sein dudit organe délibérant.

POINT 6

***FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION
DES ADMINISTRATEURS AU TITRE DE L'EXERCICE 2019***

Dans le cadre de l'exercice de leurs activités, les membres du Conseil d'Administration de la banque peuvent, conformément aux dispositions des articles 432 et 433 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et du GIE, bénéficier d'une rémunération dite « indemnité de fonction » et/ou d'une rétribution exceptionnelle pour les missions et mandats qui leur sont confiés ou le remboursement de leurs frais de voyage, déplacement et dépenses engagés pour l'intérêt de la société.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée Générale d'allouer aux Administrateurs, une indemnité de fonction d'un montant de 34 109 764 au titre de l'exercice 2019.

VOTE DES RESOLUTIONS

Première résolution : Examen et approbation du bilan d'ouverture 2018

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du Rapport du Conseil d'Administration sur le bilan d'ouverture de l'année 2018, l'approuve dans toutes ses parties et approuve les chiffres de ce bilan d'ouverture tels qu'ils lui ont été présentés.

Ce bilan d'ouverture après le retraitement des chiffres de l'exercice clos le **31 décembre 2017** conformément aux exigences du Plan Comptable Révisé de l'UMOA enregistre un impact négatif sur les capitaux propres au 31/12/2017 qui se chiffre à **- 4 017 404 169 francs CFA.**

Deuxième résolution : Lecture du rapport du Conseil d'Administration et des rapports Général et Spécial des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2018, les approuve dans toutes leurs dispositions, et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2018 se solde par un bénéfice net de Huit milliards cinq cent huit millions six cent quatre-vingt-cinq mille quatre cent soixante-seize (**8 508 685 476**) francs CFA, après une dotation nette aux amortissements d'un milliard neuf cent six millions deux cent quatre-vingt-quinze mille cinq cent trente-trois (**1 906 295 533**) francs CFA, une dotation aux provisions de sept milliards cinq cent vingt-huit millions huit cent quatre-vingt-seize mille neuf cent vingt-huit (**7 528 896 928**) francs CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de sept cent cinquante-neuf mille quatre-vingt-dix-sept mille deux cent vingt-quatre (**759 097 224**) francs CFA.

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Troisième résolution : Lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et à l'article 45 de la loi portant Réglementation Bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne décharge aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2018.

Quatrième résolution : Affectation du résultat

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

Bénéfice net de l'exercice	:	8 508 685 476
Report à nouveau antérieur positif	:	1 042 032 498
Total à répartir	:	9 550 717 974
Réserve légale (15% du bénéfice net)	:	1 276 302 821
Réserve facultative (0% du bénéfice net)	:	
Dividendes (50,1% du bénéfice net)	:	4 266 382 528
Report à nouveau	:	4 008 032 625
Total réparti	:	9 550 717 974

Cinquième résolution : Fixation du montant du dividende

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement à l'Etat de l'Impôt sur le Revenu des Valeurs Mobilières (IRVM) au taux de 10% sur le dividende brut, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de **160 F CFA** par action de 1 000 F CFA.

Le paiement de ce dividende s'effectuera à compter du 03 juin 2019 auprès des Sociétés de Gestion et d'Intermédiation domiciliataires des titres.

Sixième résolution : Nomination des administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant l'arrivée à terme à l'issue de la présente Assemblée, du mandat des administrateurs à savoir :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF
- Monsieur Abderrazzak ZEBDANI
- Monsieur Amine BOUABID
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- BOA WEST AFRICA
- BMCE BANK
- SDIH
- AXA Sénégal

donne quitus entier et définitif à ceux-ci pour le parfait accomplissement de leur mission.

En conséquence, l'Assemblée Générale, après en avoir délibéré, décide de nommer en qualité de nouveaux administrateurs :

- Monsieur Alioune NDOUR DIOUF
- Monsieur Amine BOUABID
- Madame Ourèye SAKHO EKLO
- Monsieur Abdoulaye SEYDI
- BOA WEST AFRICA,
- BOA GROUP
- BMCE BANK,
- SDIH
- AXA Sénégal

Leur mandat respectif, d'une durée de trois (03) ans, arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Septième résolution : Approbation des indemnités de fonction des Administrateurs

L'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration, décide de fixer le montant des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration à trente-quatre millions cent neuf mille sept cent soixante-quatre (34 109 764) Francs CFA net, au titre de l'exercice 2019.

Huitième résolution : Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal constatant les délibérations à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité et ou tous dépôts.

